Quatre-vingt-dixième année. — N° 174. Le Numéro : 20 francs. Samedi 26 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 6975).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 25 juillet 1958 portant nomination du directeur de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 6975).

Arrêté portant promotion (Conseil économique) (p. 6975).

MINISTERES D'ETAT

Décret du 21 juillet 1958 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6975).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-630 du 25 juillet 1958 relatif aux attributions du ministre délégué à la présidence du conseil (p. 6975).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 juillet 1958 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation et conférant l'honorariat des fonctions de secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature (p. 6975).

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 6975).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 juillet 1958 portant titularisation de secrétaires d'Extrême-Orient, d'Europe orientale et d'Orient (p. 6975).

Arrêté du 11 juillet 1958 portant délégation de pouvoirs (p. 6975).

Tableau d'avancement au grade de conservateur d'archives de 1re classe (p. 6976).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 21 juillet 1958 portant interdiction d'une publication en langue anglaise (p. 6976).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6976).

Arrêtés portant nomination et détachements (personnel des préfectures) (p. 6976).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-631 du 25 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état-major de l'armée (p. 6976).

Décret portant promotions (services communs) (rectificatif) (p. 6977).

Arrêté du 19 juillet 1958 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés fonctionnant auprès du ministre des armées (terre) (p. 6977).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté portant délégation de pouvoirs (p. 6978).

Décision portant nomination d'un membre du comité consultatif de santé des armées (p. 6978).

Décision portant homologation d'un brevet d'études logistiques (p. 6978).

Liste des médecins et pharmaciens militaires admis aux emplois d'assistant des hôpitaux militaires, d'assistant des laboratoires de chimie ou d'assistant en biologie appliquée aux armées (p. 6978).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1958 (p. 6979).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 4 juillet 1958 portant résiliation d'une affectation provisoire et affectation provisoire au ministère des finances d'une partie d'un baraquement situé à Lorient (p. 6988).

Arrêté du 23 juillet 1958 portant modification de l'arrêté du 13 septembre 1918 fixant les quantités de produits originaires de l'ancienne zone de protectorat français au Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane dans le territoire douanier français (p. 6989).

Arrêté du 24 juillet 1958 ouvrant des crédits supplémentaires au compte spécial de prêts « Consolidation des prêts spéciaux à la construction » (p. 6989).

Arrêté portant détachement (direction générale des impôts) (p. 6989).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-632 du 22 juillet 1958 relatif aux brevets professionnels (p. 6989).

Arrêtés portant attribution, maintien et cessation de fonctions et accordant une dispense d'âge (architecture et enseignement supérieur) (p. 6990).

Arrêtés portant inscription sur les listes d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres et facultés des sciences) (p. 6990).

Arrêtés portant inscription sur les listes des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres et des facultés des sciences (p. 6992).

Arrêtés portant inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences, facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie) (p. 6994).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 juillet 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 6988).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 6988).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 22 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter des emprunts (p. 6995).

Décret portant délégation de signature (p. 6995).

Arrêté du 19 juillet 1958 autorisant une association étrangère à utiliser en France la dénomination « Chambre de commerce » (p. 6996).

Arrêté du 22 juillet 1958 autorisant l'acquisition, par les Houillères du bassin d'Aquitaine, des participations de la société anonyme Banque générale industrielle La Hénin dans la Société immobilière de Saint-Benoit et dans l'Association en participation de Saint-Benoit (p. 6996).

Arrêtés portant nomination et détachement (écoles nationales supérieures des mines) (p. 6996).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 22 juillet 1958 portant nomination et affectation d'un conservateur des eaux et forêts (p. 6996).

Décision portant nomination (caisse nationale de crédit agricole) (p. 6996).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 22 juillet 1958 portant mise en disponibilité et complétant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 6996).

Arrêtés portant détachement et mise en position de mission (administrateurs et enseignement et jeunesse) (p. 6996).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté portant nomination de membres de la commission nationale des tarifs (p. 6996).

Circulaire n° 63 S. S. du 17 juillet 1958 relative à l'application des accords intérimaires européens de sécurité sociale (p. 6997).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-633 du 22 juillet 1958 portant règlement d'administration publique modifiant l'article R. 5242 du code de la santé publique (p. 6997).

Arrêtés des 25, 27 juin et 3 juillet 1958 fixant les budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 6998).

Arrêté portant nomination (éducation sanitaire, démographique et sociale) (p. 6998).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 6998).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 6998).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Dépôt de rapport (art. 29 du règlement). — Convocations de commissions (p. 6998).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 6998).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

AFFAIRES ALGÉRIENNES

Avis relatif à l'arrêté en date du 13 juin 1958 du délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie portant modification de l'arrêté du 27 mai 1952 fixant les conditions d'émission de l'emprunt à capital garanti 3,5 p. 100 1952 du gouvernement général de l'Algérie (p. 6999).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative au cours moyen de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 6999).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale de travail concernant la coiffure (p. 6999).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecin chef (hôpitaux psychiatriques) (p. 6999).

Communautés européennes.

CHARBON ET ACIER. — EURATOM. — MARCHÉ COMMUN

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à des concours de recrutement de personnel (p. 6999).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (juin 1958) (p. 7000).

Annonces (p. 7001).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 14

Avis et rapports. — Séances des 9 et 10 juillet 1958. — Etude sur la politique du crédit (p. 495).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

M. le Président de la République a reçu, le samedi 12 juillet 1958, successivement.

Son Excellence M. Stéphanus-François du Toit, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union de l'Afrique du Sud;

Son Excellence M. Rodolpho Cirlo, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Costa-Rica en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 25 juillet 1958 portant nomination du directeur de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par décret en date du 25 juillet 1958, M. Essig (Jean-Marie), inspecteur général des finances, est nommé directeur de l'institut des hautes études de défense nationale pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1958, en remplacement de M. le général d'armée Blanc (Clément), atteint par la limite d'âge.

Conseil économique.

PROMOTION

Par arrêté du 10 juillet 1958, M. Breard (Jacques) a été promu attaché du Conseil économique de 3e classe, 4e échelon, à compter du 15 juillet 1958.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 21 juillet 1958 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1958, vu la délibération du conseil de l'ordre du 10 juillet 1958 portant que les présentes promotion et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Mgr Clément Roques, cardinal archevêque. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 avril 1948.

Au grade de chevalier.

Mme Marie-Claire Rieder, en religion sœur Stanislas, directrice de l'école ménagère de Marienheim; 54 ans de services civils.

M. Robert Freysz, vice-président de l'association des chefs de musique d'Alsace et de Lorraine; 49 ans de services civils et militaires.

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-630 du 25 juillet 1958 relatif aux attributions du ministre délégué à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets du 1er juin, du 9 juin et du 7 juillet 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Malraux, ministre délégué à la présidence du conseil, connaît de toutes les affaires qui lui sont confiées par le président du conseil et, s'il y a lieu, procède à leur étude avec les ministres intéressés.

Il peut être chargé, par délégation personnelle et directe du président du conseil, de la réalisation de divers projets, et notamment de ceux ayant trait à l'expansion et au rayonnement de la culture française.

Art. 2. — Le ministre délégué à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

ANDRÉ MALRAUX.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 juillet 1958 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation et conférant l'honorariat des fonctions de secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 24 juillet 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Marc Granié, premier président de cour d'appel, détaché dans les fonctions de secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Corvisy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Marc Granié, conseiller à la cour de cassation, est nommé secrétaire général honoraire du Conseil supérieur de la magistrature.

Greffiers.

Par arrêté en date du 18 juillet 1958, M. Hoechstetter (Charles), greffier de 1re classe au tribunal cantonal de Sélestat, est nommé greffier au tribunal cantonal de Villé et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Priss, décédé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 juillet 1958 portant titularisation de secrétaires d'Extrême-Orient, d'Europe orientale et d'Orient.

Par décret en date du 22 juillet 1958, sont titularisés, à compter du 6 juin 1958:

En qualité de secrétaire d'Extrême-Orient (1er échelon).

MM. Brunet (André), Omnès (Yvon), Gory (Jean).

En qualité de secrétaire d'Europe orientale (1er échelon).

MM. Martin (Marcel), Scherrer (Robert).

En qualité de secrétaire d'Orient (1er échelon).

M. Crettien (Charles).

Délégation de pouvoirs.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes qui maintiennent provisoirement en application l'acte dit loi du 27 juillet 1950 relatif à la forme de certains actes administratifs individuels;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0111 du 26 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant organisation des services extérieurs des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1956 portant délégation de pouvoirs et de signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est désigné comme ordonnateur secondaire, en ce qui concerne les dépenses du ministère des affaires étrangères relatives aux services des affaires allemandes et autrichiennes (gouvernement militaire français de Berlin), le général, chef du gouvernement militaire français de Berlin, qui liquide et mandate ces dépenses, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur les crédits qui lui sont délégués.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du général, chef du gouvernement militaire français de Berlin, les pouvoirs définis à l'article 1er ci-dessus seront exercés par le ministre plénipotentiaire adjoint du général pour le gouvernement militaire.

Art. 3. — L'arrêté du 17 janvier 1956 portant délégation de pouvoirs et de signature est abrogé.

Art. 4. — Le directeur général du personnel au ministère des affaires étrangères et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale,
FRANÇOIS DE PANAFIEU.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RAYMOND MARTINET.

Tableau d'avancement au grade de conservateur d'archives de 1re classe.

Est inscrit au tableau d'avancement, pour une promotion à la 1re classe de son grade, le conservateur d'archives de 2e classe, 6e échelon, dont le nom suit:

Année 1957.

Mme Glachant.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'une publication en langue anglaise.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue anglaise intitulée *Voodoo*, de Zane Merritte, et éditée par la société Black Books, séries Opera Press, 6, rue Favart, Paris (2e), sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret en date du 1er juillet 1958 nommant M. Stirn directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Stirn (Alexandre), directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente pour signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° *Personnels.*

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs.
Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils, des avancements de grade et des mesures disciplinaires.
Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux.
Le personnel de l'inspection générale des services civils d'Algérie.
Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956.

2° *Affaires politiques et élections.*

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° *Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.*

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes.
L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles.
L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations.
Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant.
Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 3 juillet 1958, M. Coudevylle (Claude), définitivement admis au concours d'attachés de préfecture du 1er octobre 1957, a été nommé attaché de préfecture stagiaire.

Par arrêté du 22 juillet 1958, Mlle Dumont (Gilberte), attaché de préfecture de 1re classe, 2e échelon, affectée à l'administration centrale, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 18 décembre 1957, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour exercer les fonctions d'agent contractuel de 9e échelon, hors catégorie à la direction centrale des constructions et armes navales.

Par arrêté du 21 juillet 1958, M. Vicat (Georges), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture du Gard, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1958, auprès du département du Gard pour exercer les fonctions de chef de bureau administratif du service des bâtiments départementaux.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-631 du 25 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état-major de l'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,
Vu la loi du 20 mars 1880 relative au service d'état-major;
Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;
Vu la loi du 11 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée;
Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;
Vu le décret n° 49-111 du 25 janvier 1949 relatif aux attributions et aux responsabilités du général chef d'état-major général des forces armées (guerre) et du directeur des études et fabrications d'armement en matière de programme d'armement;

Vu le décret n° 56-254 du 15 mars 1956 relatif aux attributions du général chef d'état-major de l'armee;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret n° 58-583 du 11 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état-major général des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité du ministre des armées, le général chef d'état-major de l'armée est chargé de la préparation de l'armée de terre à l'exécution de ses missions.

A ce titre, compte tenu des directives reçues par la voie du général chef d'état-major général des armées ou, suivant la nature des questions traitées, par la voie du délégué du ministre pour l'administration de l'armée de terre, il est responsable de l'organisation, de la mise en condition, de la mobilisation et de l'entretien de l'armée de terre, ainsi que de la constitution des approvisionnements nécessaires à la mise en œuvre des forces.

Ces attributions s'etendent à l'ensemble des formations terrestres relevant de l'autorité du ministre des armées, compte tenu des dispositions particulières concernant les formations mises à la disposition d'autres départements.

Elles affectent les formations de la gendarmerie nationale dans la mesure où celles-ci participent aux missions de l'armée de terre.

Art. 2. — Le chef d'état-major de l'armée de terre est membre du comité des chefs d'état-major et participe aux travaux de celui-ci dans les conditions définies par le décret du 11 juillet 1958.

Compte tenu des directives du ministre des armées en matière de mise en œuvre des forces, il assure la mise à la disposition des commandements opérationnels des moyens prescrits et en assure l'entretien.

Art. 3. — Le chef d'état-major de l'armée a, sur l'ensemble des formations et services de l'armée de terre, les pouvoirs d'inspection que nécessite l'exercice de ses responsabilités.

Il rend compte au ministre des armées, par l'intermédiaire du chef d'état-major général des armées ou, suivant la nature des questions traitées, du délégué du ministre pour l'administration de l'armée de terre, de l'état d'avancement des plans, ainsi que de la situation et des besoins des forces de l'armée de terre.

Art. 4. — Le chef d'état-major, agissant en liaison étroite avec le délégué du ministre des armées, anime et coordonne l'action des directions et services. Dans l'exercice de ses attributions de commandement, le chef d'état-major a autorité sur la direction des personnels militaires de l'armée de terre et sur les directions d'armes et services pour les questions relatives aux personnels.

Il définit les besoins à satisfaire par les différents services en précisant les priorités et les ordres d'urgence à respecter tant en matière de service courant que pour la préparation de la guerre.

Les directeurs et chefs de service tiennent le chef d'état-major de l'armée régulièrement au courant de la situation des effectifs, des approvisionnements, des fabrications et des réparations. Ils lui soumettent toutes propositions ou suggestions relatives à leurs missions, et en particulier leurs plans et programmes d'ensemble établis en vue de l'élaboration du budget.

Le chef d'état-major de l'armée réunit périodiquement les directeurs et chefs de service pour établir l'unité de vue nécessaire à l'efficacité de leur action.

Art. 5. — En matière d'administration des personnels, le chef d'état-major de l'armée:

Définit, conformément aux décisions ou directives ministérielles, les règles de la politique des effectifs, du recrutement, de l'avancement et de l'emploi des différentes catégories de personnels militaires, y compris les officiers généraux;

Est consulté sur les conditions générales d'emploi des personnels civils et assure la répartition de leurs effectifs entre les différents services;

Participe à l'établissement des travaux d'avancement des personnels de son armée, notamment en assurant la présidence des commissions d'avancement, et présente ces travaux au ministre;

Etablit les propositions pour les nominations d'officiers généraux et pour les désignations aux commandements territoriaux ou de grandes unités.

Art. 6. — Les inspecteurs généraux des armes, inspecteurs et commandants des armes de l'armée de terre relèvent directement de l'autorité du chef d'état-major de l'armée, qui oriente et exploite leurs travaux et soumet leurs rapports d'inspection au ministre des armées.

Le chef d'état-major de l'armée peut demander au délégué du ministre des armées de faire exécuter par le corps de contrôle de l'administration de l'armée des enquêtes entrant dans le domaine de ses attributions.

Art. 7. — Le chef d'état-major de l'armée dispose de l'état-major de l'armée, qui est placé sous les ordres du major général.

Il assure la haute direction du service d'état-major de l'armée et l'instruction des personnels correspondants.

Il désigne les titulaires des fonctions importantes dans ce service au sein de l'armée de terre et propose les affectations à des états-majors interarmées et interalliés.

Art. 8. — Sont abrogés les décrets nos 49-111 du 25 janvier 1949 et 56-254 du 15 mars 1956 ainsi que toutes dispositions contraires.

Art. 9. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant promotions (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1958, page 6373, 2e colonne:

Services de santé des armées.

. . . . . .

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. Verrier (Marie-Jean-Alfred) », lire: « M. Verrier (André-Jean-Alfred) ».

Commissions consultatives centrales des marchés fonctionnant auprès du ministre des armées pour l'examen des marchés passés par les directions et services de l'armée de terre.

Le ministre des armées,

Vu la loi n° 47-1465 (art. 1er) du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 52-256 modifié du 5 mars 1952;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les projets de marchés préparés par les directions et services de l'armée de terre sont soumis, dans les conditions fixées par le décret n° 52-256 modifié du 5 mars 1952 et le décret n° 57-1015 du 26 août 1957, à l'une des deux commissions consultatives centrales des marchés ci-après.

La commission des marchés d'armement est compétente pour examiner les projets de marchés préparés par la direction des études et fabrications d'armement.

La commission des marchés « guerre » examine les projets de marchés préparés par les autres directions et services de l'armée de terre.

Art. 2. — Chacune des deux commissions visées à l'article 1er comprend:

Un membre du conseil d'Etat;

Un membre de la cour des comptes;

Un membre de l'inspection générale des finances;

Un représentant du département chargé des affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques);

Un représentant de l'état-major de l'armée;

Un représentant du corps du contrôle de l'administration de l'armée;

Trois membres, représentant les directions ou services de l'armée de terre;

Le contrôleur financier (terre) ou son adjoint, remplacé, lorsque les contrats sont directement imputables sur le compte spécial relatif aux marchés passés au bénéfice des autorités américaines ou canadiennes, par le contrôleur financier (défense nationale) ou son adjoint.

Art. 3. — En cas d'absence d'un membre de la commission, celui-ci peut se faire représenter par un suppléant.

Art. 4. — Le président, le vice-président, les membres titulaires et les membres suppléants de chaque commission sont nommés par arrêtés dans les conditions prévues par le décret n° 57-1015 du 26 août 1957.

Art. 5. — Les deux commissions disposant d'un secrétariat commun placé auprès du cabinet du ministre.

Art. 6. — Il est communiqué, avant chaque séance, à chacun des membres des commissions ainsi qu'au rapporteur, un dossier relatif à chaque projet de marché à examiner.

Ces dossiers sont constitués par les soins des directions et services intéressés conformément aux règles fixées par les commissions.

Les dossiers complets des projets de marchés pourront être consultés sur place par les membres des commissions. Ils seront tenus à la disposition des rapporteurs.

Les directions et services intéressés auront à répondre à toute demande d'explications qui leur sera présentée.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le délégué du ministre
pour l'administration de l'armée de terre,
J. RIVALLAND.

Modification de l'arrêté du 30 septembre 1957 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés (ministère des armées [terre]).

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 1957 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés (ministère des armées [terre]) est complété par l'alinéa suivant:

« Pour les marchés passés par la section technique de l'armée, les mêmes pouvoirs sont dévolus au directeur de la section technique de l'armée ».

Art. 2. — Il est ajouté au texte de l'arrêté du 30 septembre 1957 un article 3 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 3 bis. — En cas d'urgence impérieuse mettant en cause la continuité de l'approvisionnement en denrées, produits et matériels indispensables à la subsistance ou à l'action des troupes, ainsi que dans les circonstances visées à l'article 13 (1e alinéa) du décret n° 57-1015 du 26 août 1957, les directeurs régionaux peuvent approuver des marchés d'un montant supérieur aux limites indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus, moyennant une autorisation expresse de l'autorité normalement compétente aux termes des articles 4 et 5 ci-après.

« Le marché devra, dans ce cas, porter la référence de cette autorisation spéciale et sera soumis, *a posteriori*, à l'examen des autorités désignées aux articles 4 et 5 ».

Art. 3. — Le texte de l'article 4 (2°, *a*), 1er alinéa, de l'arrêté du 30 septembre 1957 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *a*) Par le directeur du service central des commandes de la direction des études et fabrications d'armement jusqu'à 50 millions de francs pour les marchés avec ou sans concurrence ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le délégué du ministre
pour l'administration de l'armée de terre,
JEAN RIVALLAND.

Comité consultatif de santé des armées.

Par décision du 4 juillet 1958, la composition du comité consultatif de santé des armées pour 1958 est modifiée comme suit:

« Est nommé membre du comité consultatif de santé des armées M. le pharmacien général Kermarrec, du corps de santé militaire, en remplacement de M. le pharmacien général Muraine. »

Homologation d'un brevet d'études logistiques.

Par décision en date du 9 juillet 1958, le ministre des armées décerne, à compter du 1er novembre 1950 (régularisation), le brevet d'études logistiques à M. le commissaire colonel Vaillant (Maurice-Alfred-Victor).

Liste des médecins et pharmaciens militaires admis aux emplois d'assistant des hôpitaux militaires, d'assistant des laboratoires de chimie ou d'assistant en biologie appliquée aux armées.

ARMEE ACTIVE

Par décision ministérielle du 18 juillet 1958, sont admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires, à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie ou à l'emploi d'assistant en biologie appliquée aux armées, à compter du 1er août 1958, les médecins et pharmaciens militaires qui ont subi avec succès les épreuves des concours organisés à cet effet en 1958.

I. — Emploi d'assistant des hôpitaux militaires.

1° ARMEE DE TERRE

A. — CATÉGORIE MÉDECINE

a) *Section Médecine générale.*

MM. les médecins capitaines:

Déchelotte (Jean-Alain-Paul).	Dupré (Narvin).
Laverdant (Charles-Jean-Baptiste-Alexandre).	Ouryoux (Camille-Pierre).

b) *Section Pneumo-phtisiologie.*

MM. les médecins capitaines:

Schmitt (Fernand-Henri).	Souquet (Raymond-Jean-Etienne-Sylvain).

c) *Section Neuro-psychiatrie et Psychologie appliquée.*

MM. les médecins capitaines:

Savelli (André-Charles).	Ramel (Pierre-Désiré).
Sabourin (Hubert-Raymond).	

B. — CATÉGORIE BACTÉRIOLOGIE

MM. les médecins capitaines:

Bonnet (Daniel).	Chevrel (Maurice-Marie-Jean).
Leclaire (Cyrille-Marie-Joseph).	Fantin (Jean-Edmond-Louis).
Carnus (Henri-Louis-Gaston).	

C. — CATÉGORIE CHIRURGIE GÉNÉRALE

MM. les médecins capitaines:

Lagrave (Guy-Jean-Marie).	Dumas (Martial).
Moulin (François-Marie-Lucien).	Migeon (Emile-Lucien).
Fritz (Robert-Louis-Albert).	

D. — CATÉGORIE CHIRURGIE SPÉCIALE

a) *Section Oto-rhino-laryngologie. — Ophtalmologie.*

MM. les médecins capitaines:

Berger (Yves-Jean-Louis).	Perrignon de Troyes (Noël-Fernand-Jean-Louis).
Le Hunsec (Jean-Désiré-Victor).	
Cailler (Marcel-Michel).	
Williaume (Raymond-Gérard-Samuel-Henri).	Hubert (Jean-Claude-Emile).

b) *Section Stomatologie.*

MM. les médecins capitaines:

Tarel (André-Henri-Marc).	Ribuot (Edmond-Alphonse-Félix).

E. — CATÉGORIE ELECTRO-RADIOLOGIE

MM. les médecins capitaines:

Résal (Pierre-Paul).	Quinard (Jean-Gabriel).
Barrès (Jean).	Allain (Yves-Marie).
Philippe (Yves-Marie-Robert-Christian).	Maudhuit (André-Georges).
Barascut (André-Jacques-Henri).	Girard (René-Maurice).
Debonnière (Christian-Gérard).	Morel (Robert-Maurice).

2° ARMEE DE L'AIR

A. — CATÉGORIE MÉDECINE

a) *Section Neuro-psychiatrie et Psychologie appliquée.*

M. le médecin capitaine Cadour (Edouard-Henri).

b) *Section Dermato-vénéréologie.*

M. le médecin capitaine Misson (Raymond-Jean-Léopold).

B. — Catégorie Chirurgie spéciale

a) *Section Oto-rhino-laryngologie. — Ophtalmologie.*

M. le médecin commandant Marouby (Jean-Marius).

MM. les médecins capitaines:
Rougerie (Michel). | Gaudin (Jean-Louis).

b) *Section Stomatologie.*

M. le médecin capitaine Vincent (Jean-Louis).

C. — Catégorie Electro-radiologie

M. le médecin capitaine Barrière (Jean-Paul).

II. — **Emploi d'assistant des laboratoires de chimie.**

ARMEE DE TERRE

M. le pharmacien capitaine Parado (Claude-Albert-Aimé).

III. — **Emploi d'assistant en biologie appliquée aux armées.**

1° ARMEE DE TERRE

A. — Section Physiologie

MM. les médecins capitaines:
Morel (Eugène-Félix-Léon). | Foulhoux (Pierre-Charles).

B. — Section Radiobiologie

MM. les médecins capitaines:
Jézéquel (Emile-Jacques-Louis). | Rocquet (Guy).

C. — Section Biochimie

M. le médecin capitaine Fontanges (Robert-Antoine).

D. — Section Biologie clinique

MM. les médecins capitaines:
Canal (Pierre-Julien-Jean). | Picard (Paul-Marie-François).
Perot (Gilbert-Jules-Emile). |

2° ARMEE DE MER

A. — Section Physiologie

M. le médecin de première classe Plurien (Gilles-Louis-Marie).

B. — Section Radiobiologie

MM. les pharmaciens chimistes de 1re classe:
Marblé (Georges-Louis-Gabriel). Clanet (Franck-Emile).

C. — Section Biochimie

MM. les pharmaciens chimistes de 1re classe:
Paquet (Roland-Pierre-Marie). | Aumonier (Pierre-Calixte).

3° ARMEE DE L'AIR

Section Physiologie

M. le médecin capitaine Chatelier (Gérard-Georges-Jean).

Sous réserve des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 12 octobre 1954 portant application du décret n° 54-983 du 27 juillet 1954 et de l'article 5 du décret n° 57-553 du 2 mai 1957, la durée des emplois d'assistant pour les candidats admis à la suite des concours ouverts en 1958 est fixée à trois années.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1958.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou Afrique équatoriale française, et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. O. M. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

De la base militaire de Marseille (ou de l'annexe du D. I. T. O. M. de Paris) pour les militaires désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — 1° En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en Indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

2° Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam): les autorisations sont accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), état-major (4e bureau), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

3° Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction également des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes d'outre-mer, à Marseille.

OFFICIERS

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Mercier (Serge), 1e R. M.

Embarquement à partir du 15 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Officier d'administration

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM. Dallancon (Clément), 9e R. M.
Fayot (Pierre), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM Abetel (Marius), 9e R. M.
Benel (Bernard), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M Celol (Marie), 4e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Bezes (Henri), 9e R. M. (médecin capitaine au tableau).

Médecin lieutenant.

M. Gambini (Robert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Harrocks (Armand), 9e R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Benier (Jacques), 1re R. M. (titre S. M. B.), B. T.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Bernos (Antoine), 4e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Roux (Jacques), 9e R. M. (pour servir en Mauritanie).

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Bardon (Jean), 9e R. M. (titre S. M. B. administratif).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Natter (Pierre), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Lacan (André), 1re R. M.

Médecins commandants.

MM. Boithias (René), 1re R. M.
Lacour (Marcel), 9e R. M. (pour servir au Soudan).

Médecin capitaine.

M. Souvestre (René), 9e R. M. (pour servir au Soudan).

Embarquement à partir du 1er septembre 1958.
Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Gaillard (Xavier), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.
Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants-colonels.

MM. Girard (Denis), 1re R. M.
Dercourt (Edouard), 1re R. M. (B. E. M. S.).

Chefs de bataillon.

MM. Vidal (Marcel), 9e R. M. (B. E. M. S.).
Lafaurie (Marcel), 9e R. M. (B. E. M. S.).
Courtecuisse (Louis), 1re R. M. (spécialiste A. I. A.).
Vachette (Guy), 1re R. M.

Capitaines.

MM. Derville (Jean), 1re R. M. (spécialiste A. I. A.).
Nativel (Georges), 4e R. M. (spécialiste saharien).
Bossard (Joseph), 3e R. M.

Lieutenants.

MM. Quiquerez (Maurice), 9e R. M.
Riban (Paul), F. F. A.
Carlot (Marcel), 1re R. M.
Leyrit (René), F. F. A.
Ferreira (Germain), 9e R. M.
Alzuyetta (Jacques), 1re R. M. (spécialiste A. I. A.).

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. Lebreton (Maxime), 5e R. M.
Dartiguenave (Maurice), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Paget (Roger), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Gaffory (Alexandre), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

A. — FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Patry (Eugène), 1re R. M.

B. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Bernat (Henri), 1re R. M.

Sous-lieutenant.

M. Lardenois (Léon), F. F. A.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Vallino (Roger), 9e R. M.

Pour servir hors cadres

Service de santé des troupes d'outre-mer

Médecins lieutenants.

MM. David (Jean), 10e R. M. (pour servir en Guinée).
Le Gonidec (Georges), 10e R. M. (pour servir en Guinée).
Vinet (Michel), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Chareille (Maxime), 5e R. M.
de Rasilly (Yves), 1re R. M.

Capitaine.

M. Davadie (Raymond), 10e R. M. (parachutiste) (titre S. M. B.).

Intendance des troupes d'outre-mer

Intendant militaire adjoint.

M. Petit (Louis), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin-colonel.

M Breteau (Hébert), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Bruch (Charles), 10e R. M. (D. E. M.).
Le Bot (Robert), 10e R. M.
de Kerros (Yves), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Joffre (Michel), 10e R. M. (spécialiste « transmissions »).
Moreau (Pierre), 10e R. M. (spécialiste « transmissions »).
Franzini (Ferdinand), 10e R. M.
Eyraud (Pierre), 10e R. M. (spécialiste « blindés motorisés »).
Cousin (Bernard), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. L'Hostis (François), 10e R. M.
Furstoss (Paul), 3e R. M.

Lieutenant.

M. Maquin (Claude), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Creuly (Jean-Claude), 9e R. M. (volontaire saharien).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Poulaillon (Jean), 6e R. M. (titre S. M. B. autos-chars).

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Baudin (Marcel), 9e R. M. hors tour (spécialiste saharien).
Moreau (Jean), 9e R. M. hors tour (spécialiste saharien).
Kermarrec (Raymond), 9e R. M. hors tour (spécialiste saharien).
Legoff (Albert), 9e R. M. hors tour (spécialiste saharien).

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Maury (Léon), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Sénéchal, 5e R. M.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Vaillant (Claude), 9e R. M. (pour servir au Tchad).

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Sabiani (Michel), 10e R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

A. — MÉDECIN

Médecin lieutenant-colonel.

M. Audemard (Régis), 4e R. M.

B. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Joly (Pierre), 4e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Joany (Robert), Maroc (pour servir au Tchad).

Médecin capitaine.

M. Morel (François), 1re R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Pol (Jacques), 10e R. M. (B. E. M. S., D. E. M.).
Podeur (Roger), 4e R. M.

Capitaines.

MM. Guivarch (Alfred), 1re R. M. (spécialiste transmissions).
Henry (André), 1re R. M. (spécialiste A. I. A.).
Fidaire (Jean), 9e R. M. (spécialiste affaires africaines).

Lieutenants.

M. Jean (Yves), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine

M. Bernard de Courville (Henri), 1re R. M. (spécialiste A. I. A.).

Lieutenant.

M. Wicker (André), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

A. — AUTOS-CHARS

Sous-lieutenant.

M. Wandenabicile (Jean), 7e R. M.

B. — TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Hasse (Marcel), 6e R. M.

C. — CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Traineau (Lorrain), 3e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Jacquin-Cotton (Lucien), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Peuchot (Georges), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

A. — MÉDECIN

Médecin commandant.

M. Lasceve (Jean), 9e R. M.

B. — PHARMACIEN

Pharmacien commandant.

M. Weil (Roger), 9e R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Thomann (Jean), 10e R. M.
Raynaud (Pierre), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Lieutenant.

M. Delhomme (Eugène), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Sous-lieutenant.

M. Coisy (Robert), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Joando (Albert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Millieret (Claude), 9e R. M., hors tour (spécialiste saharien).
Lacoste (Michel), 9e R. M., hors tour (spécialiste saharien).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin aspirant.

M. Thierry (André), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Bigot de la Touane (Bernard), 9e R. M.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Plumauzille (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin E. O. R.

M. Capron (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Mareuge (Georges), 9e R. M.

Chefs de bataillon.

MM. Colin (Daniel), 9e R. M. (B. E. M. S., D. E. M.).
Heral (Alain), 1re R. M.

Capitaine.

M. Dumaitre (Albert), 5e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer administratif.

Sous-lieutenants.

MM. Laugier (Maurice), 9e R. M.
Destelle (René), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Daillier (Jean-Claude), 5e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Junin (Daniel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant

M. Pillet (Gérard), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

A. — FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Baudoux (Gérard), 10e R. M.

B. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Pele (Michel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Asnard (Roland), 10e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Godfroy (Gérard), 9e R. M. (D. E. M.).

Embarquement à partir du 25 septembre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien capitaine.

M. Durand (Lucien), 1re R. M.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Colin (Bernard), 10e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

Embarquement à partir du 1er août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Bouttin (Jacques), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Adjoint administratif des corps de troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Caillot (Bernard), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Brossard (Etienne), 10e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Rodrigues (Edouard), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Emeric (René), 10e R. M.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DU BUREAU DE TRANSIT FRANÇAIS AU VIETNAM

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Letoulier (Edouard), 9e R. M.

2° Pour servir hors cadres.

AU TITRE DES AFFAIRES CULTURELLES A L'HOPITAL GRALL.

Embarquement à partir du 15 juillet 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Gosse (Raymond), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Diallo (Abdoulaye), 3e R. M., B. C. S., B. E. préparateur bactériologie.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants-chefs.

Galissier (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie.
Lemaire (Jean), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Gimenez (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Dieu (Rémy), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Astolfi (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Maignan (Pierre), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Girardin (Claude), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Alphonse (Marie), 1re R. M., B. E. infanterie.
Gérard (Pierre), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Michel (Jacques), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Mathieu (Raymond), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (111-131 transmissions).
Carillo (Dominique), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Llinares (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable matières.
Bereiti (Don), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Natali (Donat), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.
Chacun (Guy), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Helmbacher (Michel), 5e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Boyer (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Hoarau (Armand), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pebayle (Bertrand), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Fabiani (Gilbert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Goezec (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Bruncher (Gervais), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (secrétaire).
Blanco (José), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Gros (Etienne), 8e R. M., B C. S., B. E./TR (autitre S. M. B. transmissions).

Sergents.

Challon (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions.
Bonbony (Guy), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./TR.
Bayod (Jean), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 221 transmissions, C. I. A.

C. — Artillerie de marine.

Maréchaux des logis.

Roger (Fernand), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie (au titre S. M. B.).
Chiari (Joseph), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (au titre S. M. B.).
Thisse (Charles), 5e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Kermarrec (René), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (au titre S. M. B.).

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Mikel (Georges), 1re R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Laugin (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchal des logis chef.

Durvel (Antoine), 9e R. M., B. S. comptable (en remplacement de l'adjudant Begue [Armand], dont la désignation est annulée).

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Agostini (Lucien), 5e R. M., B. S. autos-chars.

Maréchal des logis.

Louvet (Jean), 9e R. M., B. C. S.-B. E. autos chars (électricien).

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Scheck (Jules), 1re R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis chef.

Guillaume (Wencislas), 9e R. M., B. C. S.-B. E. artificier.

Maréchal des logis.

Mangonaux (Roger), 8e R. M., B C S.- B. E. armement petit calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Seignier (Maurice), 8e R. M., B. S. charron.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Bassot (Maurice), 8e R. M., C. A. T 2 électricien, C. I. A. (en remplacement du maréchal des logis Sauve (Claude), dont la désignation est annulée).
Segot (Alfred), 1re R. M., B. S. frigoriste.

E. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

TAILLEURS

Sergent.

Bagoe (Anicet), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste (en remplacement du sergent [O. S. T.] Balancourt [Maurice], dont la désignation est en cours d'annulation).

F. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Bourbonnais (Roger), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Rogers (Clément), 10e R. M., B. S. infanterie.
Claquin (Joseph), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Senssac (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.
Bambini (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Jardinier (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lennon (Jean-Jacques), Maroc, B. S. infanterie.
Grebac (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Sautron (Georges), 10e R. M., B. S. infanterie.
Panis (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Barbier (Bernard), 10e R. M., B C. S. infanterie (en remplacement de l'adjudant-chef Ildebrandt [Jacques], dont la désignation est annulée).

Sergents-majors.

Le Pape (Marcel), 10e R. M., B. C S. infanterie.
Lacourt (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergents-chefs.

Delaplace (Christian), 10e R M., C. I. A.
Larrive (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Ruez (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Panier (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Goarin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Cholley (Jeannot), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lacorre (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.
Beaumevieille (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Huguet (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Rouabah (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Milcent (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Poyet (Claude), 10e R. M., B. E. infanterie (en remplacement du sergent-chef Meunier [Guy], dont la désignation a été annulée).
Le Roux (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie (en remplacement du sergent-chef Collard, dont la désignation a été annulée).

Sergents.

Eridan (Hubert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Haberle (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Brochet (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Laroque (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Berton (André), 10 R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Claes (Henri), 10e R. M., 293 transmissions.
Gelormini (Jules), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vesperini (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I A.
Aussietre (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Cellier (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Jay (Camille), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sauval (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lelexier (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Tavasso (Norbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Buy (René), 10e R. M., C. A T. 2 infanterie, C. I. A.
Cancouet (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Roncalli (Louis), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Equey (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2, 211-221 transmissions.
Pandor (Alban), 10e R. M., C. A T. 2 infanterie, C. I. A.
Kaiser (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Samuel (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Simon (Hubert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A
Abollivier (Adrien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I A.
Barde (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Corper (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pascal (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions

Retif (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Vernet (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pechard (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Diop (Ismaïlia), 10e R. M., C. A. T. 2, 151-251 transmissions, C. I. A.
Leroy (Gaston), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Metayer (Alexandre), 10e R. M., C. A. T. 1 infanterie.
Andreozzi (Toussaint), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lorties (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Yung (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lagier (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lorvo (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 génie.
Trousset (Roland), 10e R. M., 251/transmissions.
Ayari Amar, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Chistrel (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Champagne (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cholet (Martial), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lejeusne (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lepregassin (Urbain), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Rivière (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, dépanneur radio, C. I. A.
Ribal (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A.
Martinez (Manuel), 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.
Devroedt (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Baillette [Daniel], dont la désignation est annulée).

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant-chef.

Batista (Jean), Maroc, B. S. matériel auto, engins blindés.

Adjudant.

Waucquier (André), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

Sergent-chef.

Lépine (Roland), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée.

Sergent.

Diop Babakar, 10e R. M., C. A. T. 2, I. C., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. (en remplacement du sergent Travaglini [Joseph], dont la désignation est en cours d'annulation).
Rivière (Manfred), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. (en remplacement du sergent Lecompte [Robert], dont la désignation est annulée).

C. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Auffret (Alexis), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A.
Vicaire (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A.

Sergents.

Benoit (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A.
Brunet (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2, 213-255/transmissions, C. I. A.

D. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Diop Ibrahima, 10e R. M., B. S. artillerie (au titre S. M. B.).

Maréchaux des logis chefs.

Tiburce (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (au titre S. M. B.).
Brossier (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (au titre S. M. B.).
Chaduteau (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (au titre S. M. B.).
Sonet (Rene), 10e R. M., B. C. S. artillerie (en remplacement du maréchal des logis chef Pouenat [Pierre], dont la désignation est annulée).

Maréchal des logis.

Baucelin (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.

E. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Alger (Epiphane), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

ARMEMENT

Adjudant.

Guillotte (Eugène), 1re R. M., B. S. armement petit calibre.

F. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Pauley (Wilson), 9e R. M., B. S. chancellerie (au titre vacance infanterie).

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergents.

Dubrulle (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Balay (André), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1958.

Infirmiers militaires de troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Ponsar (Constant), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (pour servir au Dahomey).

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Schuffenecker (Georges), 9e R. M., B. E. infirmier.

Sergent.

Amanieu (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Gros (Georges), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmiers.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Mounier (Georges), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Sergents-chefs.

Simon (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. moniteur conduite P. L. (moniteur F. R. A. C.).
Edmond (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Breton (Hervé), 1e R. M., B. C. S., B. E./T. F./T. M. (écoles).

C. — Artillerie de marine.

Maréchaux des logis.

Domergue (Joseph), 1re R. M., B. C. S., B. E. détection électromagnétique.
Ferdinand (Eloi), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Aglaée (Marcel), 9e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis.

Goyard (Pierre), 8e R. M., B. C. S., B. E. autos chars.

ARMEMENT

Maréchal des logis chef.

Raphaël (Pierre), 9e R. M., B. S. artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Tessier (Roland), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux, C. A. T. 2 dessinateur.

E. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Lipson (Léandre), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Lauze (André), 9e R. M., B. S. exploitation (en remplacement du sergent-chef Rey [Gabriel], dont la désignation est annulée).

Sergent-chef.

Guilhem (Jean-Louis), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

3e Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Paoletti (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Graeschepe (Jean), 10e R. M. B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Mariou (Alfred), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Cantera (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Munsch (Frédéric), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Boulon (Roger), 10e R. M., B. S. infanterie.
Perpere (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.

Sergents.

Palmot (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Salvadou [René], dont la désignation est annulée).
Fadel Abdallah El-Kalaf, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Caillet (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Thevrey (Louis), 10e, R. M. C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lanfranchi (Horace), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Louri (Fortuné), 10e R. M., B. E. infanterie.
Pastel (Francis), 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant.

Domenge (Armand), 10e R. M., brevet chef peloton.

Sergent.

Faure (René), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

C — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Bertrand (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

D. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Cario (André), 10e R. M., B. S. autos-chars.

Maréchal des logis chef

Legrand (Edmond), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

E — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Lefevre (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

F. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Ballester (Vincent), 10e R. M., B. C. S., B E. comptabilité.

G. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Somme (Eugène), 10e R. M., B. S. chancellerie.

H. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Figue (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 bureau, C. I. A.

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 août 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Bruneaud (Yvan), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable (pour servir au Tchad).
Rosso (Léonard), 9e R. M., B. E. infirmier (pour servir en Oubangui-Chari).

2e Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Antonini (Jean-Marie), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable (pour servir au Tchad).
Theule (Jean), 9e R. M., B. S. infirmier, B. E. préparateur bactériologie

3e Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Agents des corps de troupe d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Lamarche (Lucien), 10e R. M., B. S. comptabilité.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en Afrique équatoriale française du sergent d'infanterie de marine « spécialiste blindé » Lecompte (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2, spécilité blindée (cf. *Journal officiel* du 27 mars 1958).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Manier (André), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Vacher (Lucien), 5e R. M., B. E autos-chars.
Gobin (Pierre), 5e R. M., B. E. infanterie.
Laffitte (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Guibert (Roger), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Rakotoarinosy (Paul), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

B. — Artillerie de marine.

Maréchaux des logis.

Rajoelisolarivony (André), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Burel-Ebel (Jacques), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

C. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Julien (Emmanuel), 1re R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Loiseau (Marie), 9e R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Casimir (Henri), 1re R. M., B. S. autos-chars.

Adjudant.

Boucheix (Fernand), 9e R. M., B. S. mécanicien auto.

Maréchaux des logis.

Albinana (Michel), 8e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.
Tournier (Maurice), 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.

D. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Houdry (Marcel), 1er R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

E. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Bonus (Marcel), F. F. A., B. E. moniteur cuisinier.

2e Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Marenghi (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Parisot (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Duquesnoy (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents-chefs.

Cannou (Clément), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Petitjean (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Ludwig (René), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Marcel (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Castelli (François), 10e R. M., C. I. A.

Sergent.

Hemmerlé (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergent-chef.

Bonhomme (Pierre), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

Sergents.

Calonne (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Dachary (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur électricien auto, C. I. A.

C. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Mathieu (Maurice), 10e R. M., B. C. S. BEYER TA.

Sergent.

Carcel (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2, 361 transmissions, C. I. A.

D. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Buisson (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchal des logis.

Lefort (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Maréchal des logis chef.

Dubillot (Paul), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergents.

Bardou (André), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Bouron (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Quinet (François), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.
Taesch (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Gibon (André), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 septembre 1958

A. — Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Poulot (Gaston), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Rivau (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Cudennec (Louis), 1re R. M., B. S. comptable.

C. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Thellier (Yves), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2e Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant.

Kraska (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Mouliets (Laurent), 10e R. M., B. S. infanterie.
Berroir (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Buissart (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergent.

Le Goaster (Gilles), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

C. — **Artillerie de marine.**

Adjudant-chef.

Ceraline (Marcel), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Mie (Guy), 8e R. M., B. C. S., B. E. comptable (en remplacement du maréchal des logis Lefèvre [Roger], dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Moustier (René), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Bare (Lucien), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

C. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Sallandre (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie (au titre vacance infanterie).

3° Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Infanterie de marine.

Sergent.

Baptista (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres aux Antilles du maréchal des logis du service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer Lefèvre (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable (cf. *Journal officiel* du 27 mai 1958).

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Moliterno (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.

2° Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Raux (Eugène), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Leneuf (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Le Toullec (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Noël (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mouchot (Michel), 10e R. M., 221/transmissions, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation, pour servir dans les cadres au Pacifique, du sergent du cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer Gros (Georges), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (cf. *Journal officiel* du 27 mai 1958).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Dans les cadres.

Base militaire française de Seno.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS DES TROUPES D'OUTRE-MER « CONSTRUCTIONS »

Adjudant.

Poisson (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux (en remplacement de l'adjudant-chef Vincent [Jean] dont la désignation est annulée).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 juillet 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 22 juillet 1958 :

M. Guibert, directeur de la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français pour la période du 1er janvier au 31 mai 1958, est nommé, pour la même période et à titre de régularisation, membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, en tant que représentant de cette société, en remplacement de M. Hebert.

M. Lecoanet, directeur de la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, est nommé membre du conseil d'administration du port autonome du Havre en tant que représentant de cette société, à dater du 1er juin 1958 et pour la période restant à courir du mandat de M. Hebert, soit jusqu'au 31 décembre 1962.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juillet 1958, M. Depardon, administrateur civil de 2e classe (1e échelon) à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1957, auprès de la société Air France, pour y remplir des fonctions d'attaché à la direction générale.

Par arrêté du 22 juillet 1958, M. Barrovecchio (René), secrétaire d'administration, classe normale (5e échelon), est détaché auprès de la caisse des dépôts et consignations pour une période de cinq ans, à compter du 15 juillet 1957, en vue d'occuper un emploi de son grade.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Résiliation d'une affectation provisoire et affectation provisoire au ministère des finances d'une partie d'un baraquement situé à Lorient.

Par arrêté du 4 juillet 1958:

Est résiliée l'affectation à titre provisoire consentie au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques), par arrêté du 22 juillet 1955, d'une partie de l'abri provisoire n° 555, édifié place Jules-Ferry, à Lorient, allée Centrale prolongée, et qui comprenait deux pièces dont une seule de 3,60 mètres sur 4 mètres à usage de bureau.

Est affectée à titre provisoire au ministère des finances (direction générale des prix et des enquêtes économiques), en vue de l'installation du service local des enquêtes économiques, partie du baraquement n° 455, édifié place Jules-Ferry, à Lorient, allée Centrale prolongée, sur le domaine public national, et comprenant, outre un couloir central de 1 mètre sur 7 mètres, quatre pièces, dont deux à usage de bureaux de 3 mètres sur 4 mètres, une à usage de bureau et de salle de réception du public de 4 mètres sur 6,25 mètres et une à usage d'archives de 3 mètres sur 4 mètres.

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de l'ancienne zone de protectorat français au Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane dans le territoire douanier français.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'agriculture,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 319;
Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et d'exportation;
Vu l'arrêté du 13 septembre 1948 et les arrêtés qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté du 30 mai 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1958 est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions du tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 13 septembre 1948, modifié par les textes subséquents, concernant les produits suivants:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ	CONTINGENTS fixés.
213	Moûts de vendanges non concentrés de raisin frais, non fermentés ou partiellement fermentés, mutés autrement qu'à l'alcool ou non mutés....	Hectolitre.	60.000
214	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais :		
	12 degrés et moins.....	Hectolitre.	300.000
	Plus de 12 degrés.....	Hectolitre.	700.000
215	Vins de liqueur, mistelles ou vins mutés à l'alcool, provenant exclusivement de raisins frais ou du jus de raisin frais.	Hectolitre.	200.000
.....	.....	.....	.....
223	Alcool éthylique.....	Hectolitre.	5.000
.....	.....	.....	.....
225	Vinaigres comestibles.....	Hectolitre.	4.000

sont modifiées ainsi qu'il suit:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ	CONTINGENTS fixés.
22-04	Moûts de raisin partiellement fermentés même mutés autrement qu'à l'alcool.	Hectolitre.	30.000
22-05	Vins de raisin frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles) :		
	A. — Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais :		
	12 degrés et moins.....	Hectolitre.	300.000
	Plus de 12 degrés.....	Hectolitre.	700.000
	B. — Vins de liqueur, mistelles ou moûts mutés à l'alcool, provenant exclusivement de raisins frais ou du jus de raisin frais.....	Hectolitre.	35.000
.....	.....	.....	.....
22-08	Alcool éthylique non dénaturé de 80 degrés ou plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres.....		
22-09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 degrés; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons :	Hectolitre.	2.000
	A. — Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 degrés.....		
.....	.....	.....	.....
22-10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles.....	Hectolitre.	2.000

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1958.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Pour le secrétaire général pour les affaires algériennes:
Le directeur du cabinet,
BERNARD TRICOT.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JACQUES DELARUE CARON DE BEAUMARCHAIS.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Ouverture de crédits supplémentaires au compte spécial de prêts « Consolidation des prêts spéciaux à la construction ».

Par arrêté du 24 juillet 1958, les crédits de dépenses ouverts en 1958 au titre des comptes de prêts du Trésor sont majorés de 1.300.550.787 F.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 21 juillet 1958, M. Charles-Sainte-Claire (Romuald), contrôleur des impôts de 2e échelon, a été placé en service détaché auprès du ministère de l'intérieur pour la durée de son stage, à compter du 17 mars 1958, en qualité d'attaché de préfecture stagiaire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-632 du 22 juillet 1958 relatif aux brevets professionnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er mars 1931 et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 instituant, pour chaque groupe d'activités professionnelles, une commission nationale professionnelle consultative;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Les examens publics pour l'obtention du brevet professionnel sanctionnent, à la suite d'une période de perfectionnement dans une profession ou une spécialité déterminée relevant de l'industrie ou du commerce, la capacité pratique et théorique de candidats ayant acquis antérieurement une formation de base dans la profession ou la spécialité, ou possédant certains titres initiaux.

Art. 2. — Pour chaque brevet professionnel, le règlement de l'examen, le programme des épreuves et les conditions de délivrance du diplôme sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Les règlements et les programmes des brevets professionnels créés antérieurement à la date du présent décret restent en vigueur jusqu'à ce qu'interviennent les arrêtés particuliers prévus ci-dessus.

Art. 3. — Les épreuves des examens du brevet professionnel sont jugées par un jury désigné soit par le ministre de l'éducation nationale, soit par le préfet, suivant qu'il s'agit d'un examen national ou départemental.

Le jury est composé:

D'une part, des membres de la profession (employeurs et salariés choisis après consultation des organismes professionnels intéressés) et des membres de l'enseignement privé;

D'autre part, des membres de l'enseignement public.

Art. 4. — Le présent décret abroge toutes dispositions contraires, notamment celles du décret du 1er mars 1931.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Architecture.

Par arrêté du 18 juin 1958:

M. Martin, architecte D. P. L. G., est déchargé, sur sa demande, de l'école nationale professionnelle de garçons de Tarbes.

M. Cazelles (Louis), faisant fonction d'architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de l'école nationale professionnelle de Tarbes.

M. Gueret-Laferte, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux de l'école nationale professionnelle de Tarbes.

Par arrêté du 1er juillet 1958, les vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés, en cette qualité, de la vérification des travaux ci-après:

M. Huchon. — Seine: Boulogne-Billancourt. — Aménagement d'un bâtiment du lycée.

M. Le Douarin. — Vienne: Châtellerault. — Construction du collège de jeunes filles.

Par arrêté du 10 juillet 1958, M. Roger Barrucand, faisant fonctions d'architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux, est, sur sa demande, déchargé du centre d'apprentissage de garçons de Tours (Indre-et-Loire).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 18 juillet 1958, une dispense d'âge est accordée à M. Demichel (André), né le 18 mars 1935, en vue de permettre son inscription sur la liste des candidats au concours d'agrégation des facultés de droit en 1958 (section de droit public).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Par arrêté du 18 juillet 1958, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946, est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des lettres:

Philosophie.

Mlle Bachelard, MM. Balandier (sociologie), Bareau (philosophie indienne, philosophie comparée), Bastide, Belaval, Bourricaud, Bresson (psychologie), Caillois, Mme Delhomme, MM. Duberge (sociologie), Dumery, Dupuy, Fraisse, Friedmann, Mlle Gilson, MM. Goldmann, Goustard (psychologie animale et psycho-physiologie), Granai (sociologie), Gregoire, Hocquard (esthétique), Koyre, Lahbabi, Leroy (André), Maisonneuve (psychologie sociale), Maldiney, Moles (méthodologie scientifique), Moreau-Reibel, Mucchielli (psychologie), Oleron (psychologie), Ombredanne, Mlles Petrement, Ramnoux, MM. Reynaud (sociologie), Rubel (sociologie), Simondon (psychologie), Touraine (sociologie), Trystram (sociologie), Vallin, Varet, Viaud.

Ethnologie.

M. Balandier, Mlle Bouteiller, Mmes Dieterlem, Emperaire-Laming (préhistoire et ethnologie), MM. Faublee, Granai, Poirier, Servier, Thomas (sociologie-ethnologie).

Linguistique générale.

MM. Martinet, Perrot.

Grec.

1° Grec classique.

MM. Aubreton, Azema, Bompaire, Bourgnière, Courbin, Dessenne, Feuillatre, Ginouves (grec et archéologie classique), Gueraud, Mme Harl, MM. Jouan, Leveque, Marcade, Martin (Jean), Masson, Mugler, Oeconomos (Lysimaque), Pedech, Philippon, Prevot (André), Remondon, Roger, Roux, Scherer, Schwartz, Sirinelli, Soury, Taillardat (grec et philologie classique), Treheux, Vicaire, Weil.

2° Grec moderne.

MM. Milliez, Oeconomos (Lysimaque).

3° Papyrologie.

MM. Gueraud, Remondon, Scherer, Schwartz.

Latin.

MM. Boucher, Braun, Courtes, Desmouliez, Frezouls, Mlle Fugier, M. Guiraud (philologie classique), Mlle Halinguais, MM. Hus, Jal, Lefebvre de Plinval, Lucot, Mandouze, Mme Manessy-Guitton (grammaire comparée et sanscrit), MM. Michel, Monteil (philologie classique), Perrot (latin et philologie classique), Ruch, Ruffel (latin et philologie classique), Soubiran.

Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.

1° Grammaire et philologie.

MM. Bar, Blondel, Dagneaud, Escoffier, Greimas (histoire de la langue française), Le Bidois, Lerond (philologie française, histoire de la langue française, ancien français et français moderne), Loriot, Mourot, Nardin, Quemada (philologie française), Regnier, Souyris, Stefanini (philologie française).

2° Langues romanes.

MM. Arveiller, Chenevelle (linguistique latino-romaine), Colotte, Guiter, Michel (Catalan et dialectes du Midi de la France).

3° Langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance.

M. Baulier, Mlle Chatel, MM. Fourrier, Leblond, Lefevre (latin médiéval et néo-latin), Mlle Lods, MM. Poirion, Regnier.

4° Toponymie et anthroponymie.

M. Lebel.

5° Phonétique.

Mlle Durand, M. Straka.

Langue et littérature françaises.

MM. Angles, Bady, Bailbe, Beauverd, Benichou, Blin, Calame, Citron, Crouzet, Decaudin, Derre, Descotes (littérature française), Digeon, Donvez (littérature française moderne), Girard, Got, Mlle Goyet, MM. Hoog, Jobin, Laubriet, Levaillant, Liprandi, Lortholary, Mallion, Mme Marill-Alberes, MM. Marill-Alberes, Marmier, Mauzi, Mercier, Mesnard, Milner, Mourot, Nathan, Onimus, Osmont, Pichois (histoire de la littérature française), Prigent, Roger, Ternois, Van den Heuvel, Vernois, Viallaneix.

Littérature comparée.

MM. Bourrilly, Bruneau, Digeon, Pichois, Mlle Tuzet, M. Van Tieghem.

Histoire romaine et grecque.

MM. Chastagnol, Delorme, Duval, Etienne, Frezouls, Guey, Labrousse, Leglay, Mlle Mosse, MM. Quoniam, Remondon (histoire ancienne et papyrologie), Roblin (antiquités nationales), Roger.

Orientalisme.

MM. Bompaire, Elisseeff (histoire et archéologie de l'Orient musulman), Gestin, Kuentz, Mantran (turcologie), Posener, Rodinson (ethnologie et linguistique sémitiques), Sainte-Fare-Garnot, Stern (archéologie et civilisation byzantines), Vercoutter.

Histoire du moyen âge.

MM. Bernard, Bligny, Bompaire (histoire byzantine), Boussard, Caster (histoire du moyen âge et histoire du Sud-Ouest de la France), Combes (histoire du moyen âge et histoire du Languedoc), Dossat, Fedou, Fournier, Fourquin, Godard, Guenee, Guillemain, Heers, Himly (histoire d'Alsace), Lehoux, Lombard, Musset, Peyronnet, Rey, Riche, Thiriet, Vaillant.

Histoire moderne et contemporaine.

MM. Ambrosi, Appolis, Armengaud, Bluche, Bordes (histoire régionale), Bouloiseau, Bourde, Bouvier, Brunschwig, Calvet, Chaunu, Dardel, Defournaux, Dupeux, Ganiage, Gascon, Gille (histoire économique), Gontard, Goubert, Labasse (histoire économique), Leuilliot, Ligou, Lougnon, Meuvret, Miège, Nouschi (histoire de la civilisation des peuples d'outre-mer), Orcibal (histoire du christianisme), Raymond, Saint-Jacob (de), Schnerb, Soboul, Taton (histoire des sciences), Taveneaux (histoire de l'Est de la France), Vilar (histoire moderne et économique).

Histoire de la colonisation.

MM. Caille (histoire moderne de l'Afrique du Nord), Debien (histoire coloniale), Faivre (histoire coloniale et maritime), Roche, Yacono.

Histoire des religions.

MM. Germain, Juslin (Raymond), Orcibal, Sainte-Fare-Garnot.

Archéologie.

MM. Barrière (préhistoire), Camps, Courbin, Daumas (égyptologie), Delorme, Dessenne, Mme Emperaire-Laming (préhistoire), MM. Etienne (archéologie romaine), Frezouls (archéologie romaine), Golvin (archéologie musulmane d'Occident), Leglay (archéologie romaine), Levêque, Marcade, Quoniam (archéologie romaine), Roger, Roux, Treheux, Vercoutter (égyptologie).

Histoire de l'art et musicologie.

M. Boyer (Ferdinand), Mme Brion (histoire de l'art et esthétique), Mlle Corbin (histoire de la musique), MM. David, Dufourcq (Norbert) (histoire de la musique), Durliat, Favre (histoire de la musique), Heliot (histoire de l'art et du moyen âge), Mlle Hugueney, MM. Lelièvre, Lemaître, Mallion, Rudrauf.

Géographie.

MM. Blanc, Brunet, Burnet, Mme Caralp-Landon (géographie économique), MM. Champier (géographie humaine), Clozier, Corbel (géographie physique), Mlle Daveau, MM. Defos-Durau, Ficheux, Flatres, Galtier, Mlle Garenc (géographie économique), MM. Joly, Kayser, Klatzmann (statistiques appliquées aux sciences humaines), Labasse (géographie humaine), Lasserre, Marthelot (géographie humaine), Moreau (géographie humaine), Pelissier, Pelletier, Philipponneau, Prêcheur, Raynal, Rochefort, Sautter, Sermet, Sittig, Viers, Wolkowitsch.

Langue et littérature allemandes.

Mme Ancelet-Eustache, MM. Banuls, Bauer, Beyer, Mme Champollion (philologie germanique), MM. Gérard, Guinet, Iehl, Marache (Maurice), Neveux, Oudry, Roos, Vormus.

Langue et littérature anglaises.

MM. Chamaillard, Culioli, Denonain, Deschamps, Mlle Dubois (Marguerite) (ang. sax.), MM. Dulck, Ellrodt, Guiguet, Hamard, Jacquot, Lamar, Noël, Parreaux, Poisson, Pons, Mlle Prieur, MM. Remords, Ritz.

Langue et littérature slaves.

Mme Bonneau, MM. Bourrilly (polonais), Cazin, Cocuart, Decaux (polonais), Markiewicz (polonais), Millet (tchèque), Perus (russe), Mlle Sanine, MM. Verret (russe), Weisbein (russe).

Langue et littérature italiennes.

MM. Antonetti, Aureas, Boudard, Dumas, Goudet, Mlle Maier, M. Margueron, Mlle Martin, MM. Miquel, Montera (de), Perroud, Mme Reffienna, MM. Ricklin, Rochon, Mme Torrubia, M. Tosi.

Langue et littérature espagnoles.

MM. Chevallier, Darbord, Demerson, Durand (littératures sud-américaines), Flecniakoska, Garcia, Geneste, Guinard, Jammes, Laborde, Mlles Larrieu, Marsan, MM. Nougue, Salomon.

Langue et littérature portugaises.

MM. Darbard, Garcia, Roche.

Langue arabe et études islamiques.

1° Langue et littérature arabes.

M. Idris.

2° Histoire du monde musulman.

M. Colombe.

3° Sociologie et philosophie musulmanes.

M. Adam, Mlle Goichon, M. Lecerf.

4° Arabe classique et moderne.

M. Bencheneb.

5° Philologie arabe, linguistique sémitique.

M. Fleisch.

6° Histoire de la pensée arabe et juive.

M. Vajda.

7° Langue et civilisation arabes.

M. Arnaldez.

8° Langue et civilisation berbères.

M. Picard.

Langues diverses.

1° Langues scandinaves.

MM. Durand (Frédéric), Naert.

2° Grammaire comparée des langues celtiques.

M. Gagnepain.

3° Linguistique roumaine.

M. Nandris.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er juillet 1958.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Par arrêté du 17 juillet 1958, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit :

Astronomie-géophysique.

MM. Benoit (René), Blamont, Cayrel, Couteau (astronomie), Delhaye, Denisse, Dessens, Mme Duclaux, MM. Favre (Hervé), Grenet, Le Borgne, Mlle Lenoble (géophysique), Mme Martel (astrophysique), MM. Mulier, Rigal (astronomie), Rivault, Roche, Mlle Roquet, Mme Rozis (astronomie), MM. Semirot, Soulage, Mmes Thellier, Vassy (géophysique), MM. Vauquois (astronomie), Wlerick.

Mathématiques.

MM. Aragnol, Baganas, Bass, Bennelon, Berge, Berger, Bernard (Jean) (mathématiques appliquées), Boscher (mécanique appliquée et mécanique des fluides), Bouix (mathématiques appliquées), Bruhat, Cerf, Mlles Chamfy, Delavault (mathématiques appliquées), Mmes Dolbeault-Lemoine, Dubois-Violette, MM. Feron, Fuchs, Girault, Glaeser, Gremillard, Guerindon, Herz, Huard de La Marre, Krasner, Lefranc, Mme Levy-Bruhl, MM. Levy, Mandelbrodt (mathématiques appliquées), Mlle Marquet, MM. Meffroy (mécanique céleste), Meirat, Meynieux, Molinaro, Nataf (économétrie), Oudart, Petrescu, Pham Mau Quan, Pham Tan Hoang, Pironneau (mécanique appliquée), Mlle Renaudie, MM. Regnier (André), Rigal (mathématiques appliquées), Riguet, Schulzenberger, Mme Schwartz, MM. Sentis, Teissier du Gros, Vauquois (mathématiques appliquées), Vivier.

Mécanique.

MM. Bernard (Jean) (mécanique des fluides), Bourot (mécanique des fluides), Bureste (mécanique des fluides), Mlle Clarion (mécanique des fluides), MM. Eichelbrenner (mécanique des fluides), Fouquet (de), Gerber (Robert), Gerber (Sébastien) (mécanique physique), Girard (mécanique des fluides), Gonlier (mécanique des fluides), Gosse (mécanique des fluides), Huard de La Marre (mécanique des fluides), Mathurin, Plan (mécanique des fluides), Saint-Guily (mécanique des fluides), Thureau (mécanique des fluides).

Physique théorique.

M. Arnous, Mme Benoist-Gueutal, MM. Causse, Cazin, Costa de Beauregard, Daudel, d'Espagnat, Gourdin, Jancel, Jouvet, Kahan, Laforgue, Lurcat, Mariot, Marty, Massignon, Meyer (Philippe), Michel, Mlle Morette, M. Nataf, Mme Odiot, MM. Peliau (Gérard), Potier, Proca, Samuel, Mmes Soulif, Tillieu, Mlle Viard, M. Visconti, Mme Winogardzki, M. Yoccoz.

Physique.

M. Abeles, Mlle Albouy, M. Amat, Mme Andrillat, MM. Armbruster (physique nucléaire), Arnal, Mlle Astoin, Mme Avan, MM. Avan, Avignon, Badoz, Balkansky, Barbaron, Barjon, Barraud, Barrere, Basile (Physique nucléaire), Batailler, Baurand, Benoit (René), Bernard (Michel-Yves), Bernas, Bertein, Berthet, Blaise, Blamont, Blum (Jacques), Bonnet-Maury (radiologie), Bonvalet, Boulegue, Bousquet, Bricart, Brin, Brissonneau, Brodin, Brot,, Bruck, Bureste, Buyle-Bodin, Cabannes, Caillon, Cayrel, Cerf, Chabbal, Chalin, Charpark, Chastel, Mlle Chenot, MM. Cohen (J.), Cohen (René), Cohen-Solal, Collet, Combe (René), Combes, Cotton (Eugène), Coulon (physique ind.), Courtel, Couverlier (physique appliquée), Curie (Daniel), Dargent, Mmes Darmois, Darmois-Sutra, MM. Dautreppe, Davoine, Debienne, Debiesse, Delcroix, Delloue, Delorme, Denisse, Depraz (physique nucléaire), Despujols, Detœuf, Mlle Dossier, MM. Dreyfus (B.), Dubois (J.-E.), Duchesne, Duffay, Dufour, Dumas, Dumontet, Dupeyrat, Duquesne, Durand, Durandeau, Epelboin, Eyraud, Eyraud (J.-P.), Forrer, Fournet, Fournier (Georges), Gabillard, Gallmann, Gaume, Gauthier (Pierre), Gauzit, Génin, Giacomo, Gillod, Grandmontagne, Grange (Jean), Grégoire, Mme Grenier, MM. Guenoche (physique ind.), Guilbert, Guintini, Guy, Hadni, Mlle Harrand, MM. Herpin, Herreng, Horn, Mme Huetz, MM. Huetz, Jancovici, Jauneau, Johannin, Jouguet, Knipper, Mme Laberrigue, M. Laberrigue, Mlle Laffitte, M. Lafont, Mlle Lambert, MM. Lansraux, Laskar, Laville, Leblond, Leborgne, Le Corre, Legay, Legrand, Legros (électrotechnique), Lemonde, Le Montagner, Mlle Lenoble, MM. Lermusiaux, Lewy-Bertaut, Lochet, Loudette, Mabboux-Stromberg, Mme Magnac-Valette, MM. Magnan, Maignan, Mlle Maitrot, MM. Marguin, Martin (A.), Mme Marty-Wollmann, MM. Mattler, Mayer (Herman) (électronique), Meriol, Mevel, Meyer (André), Moch (Raymond), Montel, Morellet, Mme Mouradoff-Fouque, MM. Muller (physique nucléaire), Naggiar, Noury, Nozières, Mlle Pannetier, M. Pauleve, Mme Pecker,

MM. Peretti, Pérez Y Jorba, Pernoux, Perny, Perret (électrotechnique et servomécanismes), Perrot, Pesteil, Peyron, Philbert, Picca, Pilod, Pisteulet, Prost, Renard, Riou, Robert (Jean), Mme Robin, MM. Rocard (J.-M.), Rogozinsky, Romand, Rosch, Roux, Mme Rozis, MM. Ruamps, Saddy, Salmon, Saurel, Septier, Mlle Serres, MM. Suhner, Suzor, Mmes Taurel, Théodoresco, MM. Thirion (physique nucléaire), Tobailem (physique nucléaire), Uzan (physique appliquée), Valentin, Valet, Vassails, Vautier, Vendryes, Vernier, Vigier (physique théorique), Mmes Vincent, Vuccino, MM. Weil (Georges), Wertheimer, Winter, Wlerick, Wucher.

Physique industrielle appliquée.

MM. Barrault (physique appliquée), Cayrel, Colin (physique appliquée), Mlle Couillaud, MM. Graf (physique appliquée), Laurent (physique appliquée), Manenc (physique appliquée).

Chimie-physique.

MM. Albert, Amat, Bernard (Jean), Bernard (Louis-Michel), Berthier, Mme Bloch-Chaude, MM. Bon, Bonnemay, Chemla, Cherriez, Corriez, Darmois, Deschamps (Jean), Mlle Dondon, M. Donet, Mme Feneant, Mlle Ferradini, MM. Guastala, Joussot-Dubien, Lumbroso, Magat, Marchand (A.), Mattler, Mlle Pullman, MM. Régnier, Rempp, Rolin, Mlles Stora, Tribalat.

Chimie générale, chimie minérale, chimie appliquée, chimie organique.

MM. Amiot, Anziani, Arditti (Nathan), Arnaud, Audier, Backes, Badoz, Mme Barbier-Andrieux, M. Bardolle, Mme Bardonne-Gaudemar, MM. Baron, Barret, Mme Bastick (chimie industrielle), MM. Bastick, Beltran, Bernanose, Bieber, Figorgne, Blum, Bodot, Bonnier, Boudet, Bouissières, Bousquet, Mlle Brigando, Mme Brini-Fritz, MM. Broche, Cadiot, Caillat, Casadevall, Chablay, Chapon, Mlle Chauvelier, M. Christol, Mlle Clément, MM. Cohen-Adad, Collongues, Conia, Curchod, Mlle Cuvigny, MM. Delsal, Deluzarche, Deschamps, Destriau, Dreux, Dugain, Dulou, Epsztein, Etienne, Eyraud, Federlin, Mlle Ficini, MM. Frainnet, Freling, Freundlich, Fritz, Gardy, Gastambide, Gaudemar, Gauguin, Gaudemaris (de), Mme Gaud-Mahn, MM. Gélin, Girard, Mmes Girault, Grat-Cabanac, M. Hammel, Mlle Hatem, MM. Héring, Heubel, Houi, James, Joliet, Julg, Julia (Sylvestre), Jullien (Jean), Justisz, Lacombe, Lacroix (chimie agricole), Mme Laforgue, Mlle Lagarde, MM. Jullien (Paul), Lang, Laurent (Pierre), (métallurgie), Mme Lecuir, MM. Lefebvre (Gilles), Lefebvre (Jean), Lefort, Le Goff, Legrand, Lemaire, Lemanceau, Louis, Lucquin, Mme Lumbroso, MM. Lumbroso, Maitte, Malaprade, Marchand, Marion, Maroni, Masdupuy, Merlin, Miquel, Mollier, Monier, Néel, Nicol, Paidassi, Pallaud, Paquot, Pasteur, Peltier, Peneloux, Petit, Pierron, Pottier, Prigent, Prudhomme, Racine, Renaud (Pierre), Rigaudy, Rinck, Rio, Robert, Roch (Maurice), Rumpf, Sabatier, Sauterey, Schaal, Seleguy, Servigne, Sigwalt, Sosa, Sourisseau, Surzur, Teichner, Mlle Thiec, MM. Thiollais, Thomassin, Vallet, Vasseur, Viallard, Vilkes, Vuillard, Yvernault, Mme Wattelle.

Chimie biologique.

MM. Asselineau, Aubert, Baraud, Baron, Bertrand (Didier), Clauser, Mme Cohen, MM. Ebel, Fromageot, Gay (Robert), Gouzon, Heitzmann, Joly, Lavollay, Lindenberg, Molhoo, Montreuil, Pacheco, Pasquier, Pesson, Raynaud, Rosenberg, Senez, Tabone, Vendrely, Vialard-Goudou.

Physiologie.

M. Aschkenasy, Mme Aschkenasy-Lelu, M. Avargues, Mlle Beauvallet, M. Boistel, Mlle Bonnet, MM. Bouisset, Bourdillon, Brochart (zootechnie), Bussard (immunologie), Chanel, Chouteau, Clement, Cohen (Yves), Comsa, Delost, Dontcheff, Mlle Gautheron, MM. Grelet, Griffie, Hannoun (microbiologie), Husson (Raoul) (psycho-physiologie), Jacob, Jacquot, Kauffmann (physiologie bactérienne), Laget, Le Van Hung, Maetz, Mayer, Mialhe, Monod, Mlle Olivereau, MM. Paillard, Pantaleon, Peaud-Lenoël (microbiologie), Peres (G.), Mlle Piery, M. Reinberg, Mme Renaud, MM. Richard, Ripplinger, Rybak, Serfaty, Mlle Terroine, Mme Thibault, M. Tuchmann-Duplessis, Mlle Weil (Catherine), M. Wollman (microbiologie).

Physique biologique.

Mme Chalazonitti.

Zoologie, biologie animale.

MM. Allegret, Amar, Antony, Badonnel, Baudoin, Bergerard, Blanc (Maurice), Mlle Bobin, MM. Bonnemaison (zoologie appliquée), Bonnet, Bougis, Mme Buser, M. Cachan (P.), Mlle Chandebois, MM. Chaudonneret, Conde, Mme Cotton, MM. Delamare-Debouteville, Delavault, Deleurance, Mlle Demeusy, MM. Deveze, Dorst, Mlle Dubois, Mmes Dupont-Raabe, Dupre-Mugard, MM. Dussart (hydrobiologie), Echalier, Euzet, Fischer, Franc, Mmes Furnestin, Gans (génétique), M. Gaumont, Mme Genet-Varcin (anthropologie), MM. Gouilliart, Gouin, Grenier, Guibe, Mlle Hamon, Mme Heldt, MM. Holstein, Houillon, Lallier, Mme Lecal, MM. Legay, Lender, Mlle L'Helias, MM. Loubatières, Maillet (Marc), Maillet (Pierre), Manicault, Mlle Manier, MM. Metteral, Michon, Moricard, Panijel, Patay, Pavans de Ceccaty, Mme Petit, MM. Puytorac (de), Ranson, Raynaud, Real (zoologie appliquée), Regnier, Reymond, Mme Schachter, MM. Secondat, Sellier, Sigot, Mme Skreb, MM. Sourie, Stolkowski, Stoll, Strudel, Mlle Tatry, MM. Thibault, Timon, Vachon, Vago (zoologie appliquée), Vaillant, Mme Vernet-Cornubert, Mlle Verrier, MM. Voy, Willaume, Mme Wolff.

Botanique, biologie végétale.

M. Baillaud, Mlle Berducu, MM. Bersillon, Binet, Bonnet, Bournerias, Bournier, Bourreau, Bourrely, Brissou (microbiologie), Mme Brunel-Capelle, MM. Bugnon, Camefort, Caumartin, Chevaugeon, Cure, Daste, Davy de Virville, Mlle Depraux, M. Dedonder, Mlle Delaporte (bactériologie), MM. Dilleman, Doguet, Ducet (physiologie végétale), Duperon, Eyme (Jean), Favre-Duchartre, Mme Feldmann, Mlle Fourcroy, Mme Gauthier-Lièvre, MM. Geneves, Gorenflot, Hamant, Hamet, Heller, Mme Kofler, M. Lapraz, Mlle Legrand, MM. Leredde, Leroy, Linder, Meyer (Jean), Nègre, N'Guyen Giung, Nozeran, Obatton, Oddoux, Pavillard, Mlles Pobeguin, Poussel, MM. Ricard (J.), Roger, Mlles Rousseau, Rubat du Merac, Salmon, M. Simonneau (botanique appliquée), Mme Sosa-Bourdouil, M. Sossountzov, Mme Terra, M. Vazart.

Géologie.

Mlle Alimen, MM. Alpern, Aubert, Mlle Auzel, Mme Basse de Menorval, MM. Bernard (André), Bigotte, Blanc (Jean), Blanchot, Bordet, Boulaine (pédologie), Caire, Castany, Cayeux de Senarpont dit Cayeux, Chenevoy, Cogne, Colo, Comte, Mme Danze (paléobotanique), MM. David (Louis), Debelmas, Devries, Dubertret, Mme Duboul-Razavet, MM. Dubourdieu, Dupuis (pédologie), Durand-Delga, Mlle Faure-Muret, MM. Firtion, Furon, Gandillot (géographie physique), Gessen (anthropologie), Gigout, Gottis, Mme Gubler, Mlle Gueirard, Mme Herpin, M. Hilly, Mlle Lalou (sédimentologie), MM. Lavocat, Letourneur, Mattauer, Mazenot, Mennessier, Muraour, Mme Neumann, MM. Nicolas, Ottmann, Pareyn, Peterlongo, Philippot, Rat, Ravier, Mlle Richard, MM. Rocci, Sadran, Saurin, Sornay, Tallasse, Mmes Taxi-Fabre, Termier, MM. Thiebault, Valensi, Vatan.

Minéralogie.

M. Barraut, Mlle Caillere, MM. Clastre, Falgueirettes, Grison, Guillemin, Kern, Kulbicki, Legrand, Nithollon, Mme Oberlin, MM. Permingeot, Pulou, Rose, Sabatier, Weill (René), Weppe (minéralogie appliquée), Wey.

Anthropologie.

Mlle Ferembach, Mme Genet-Varcin, MM. Giot, Leroi-Gourhan, Mme Leschi, MM. Olivier, Vaufray.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prendra effet le 1er juillet 1958.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Par arrêté du 18 juillet 1958, sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres:

Philosophie.

Mlle Bachelard, Mme Delhomme, MM. Dumery, Dupuy, Fraisse, Friedmann, Goldmann, Koyre, Oleron (psychologie), Ombredanne, Mlle Petrement, MM. Simondon, Trystram (sociologie), Viaud.

Ethnologie.

M. Balandier, Mme Emperaire-Laming (préhistoire et ethnologie).

Linguistique.

M. Martinet.

Grec.

MM. Bompaire, Dessenne, Lévêque, Martin (Jean), Mugler, Roux, Scherer, Schwartz, Weil.

Latin.

MM. Boucher, Braun, Desmouliez, Frezouls, Mlles Fugier, Hatinguais, MM. Hus, Jal, Lefebvre de Plinval, Mandouze, Monteil, Perrot (latin et philologie classique), Ruch, Ruffel.

Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.

1° Grammaire et philologie.

M. Bar, Mme Escoffier, MM. Loriot, Mourot, Nardin, Régnier, Stefanini, Straka (Philologie romane).

2° Langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance.

M. Fourrier, Mlle Lods, M. Régnier.

3° Langues romanes.

Néant.

4° Histoire de la langue française.

M. Guiraud.

5° Phonétique.

Mlle Durand, M. Straka.

Langue et littérature françaises modernes et littérature comparée.

1° Langue et littérature françaises modernes.

MM. Beauverd, Benichou, Blin, Calame, Decaudin, Digeon, Hoog, Laubriet, Levaillant, Lortholary, Mallion, Marill-Alberes, Marmier, Mauzi, Mercier, Mesnard, Milner, Mourot, Osmont, Pichois, Prigent, Ternois, Van den Heuvel.

2° Littérature comparée.

MM. Bruneau, Digeon, Pichois, Mlle Tuzet.

Histoire romaine et grecque et archéologie, orientalisme, histoire des religions.

1° Histoire romaine et grecque et archéologie.

MM. Delorme, Dessenne, Golvin (archéologie musulmane), Roux.

2° Orientalisme.

MM. Bompaire (philologie byzantine), Sainte-Fare-Garnot, Stern (archéologie et civilisations byzantines), Vercoutter (égyptologie).

3° Histoire des religions.

MM. Orcibal, Sainte-Fare-Garnot.

Histoire du moyen âge.

MM. Bligny, Combes, Dossat, Fournier, Guillemain, Mlle Heers, MM. Lombard, Musset, Thiriet.

Histoire moderne et contemporaine.

MM. Appolis (histoire religieuse), Bluche, Bordes (histoire régionale du Sud-Ouest), Calvet, Debien (histoire de la civilisation), Dupeux, Gascon (histoire de Lyon), Gille, Goubert, Roche (histoire de la colonisation), Schnerb, Yacono (histoire de la civilisation).

Histoire de l'art et musicologie.

MM. Boyer (Ferdinand), Lemaître.

Géographie.

MM. Blanc, Brunet, Mlle Daveau, MM. Flatres, Kayser, Marthelot, Pelletier, Philipponneau, Precheur, Viers, Wolkowitsch.

Anglais.

Mme Denonain, MM. Parreaux, Ritz.

Allemand.

MM. Banuls, Iehl, Marache (Maurice).

Langue et littérature slaves.

MM. Coquart, Decaux, Millet (tchèque), Mlle Sanine.

Langue et littérature italiennes.

MM. Aurégas, Boudard, Dumas, Mlle Maïer, M. Margueron, Mlle Martin, MM. Perroud, Rochon, Tosi.

Langue et littérature espagnoles.

MM. Darbord, Demerson, Geneste, Mlle Marsan, M. Salomon.

Langue et littérature portugaises.

M. Roche.

Langue arabe et études islamiques.

Néant.

Langues diverses.

M. Gagnepain (grammaire comparée des langues celtiques).

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er juillet 1958.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des sciences.

Par arrêté du 17 juillet 1958, la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie-géophysique.

MM. Benoit (René), Blamont, Cayrel, Couteau, Delhaye, Denisse, Dessens, Grenet, Leborgne, Levy (Jacques), Rigal, Rivault (géophysique), Mme Rozis, MM. Vauquois, Wlerick.

Mathématiques.

MM. Aragnol, Berge, Berger, Bruhat, Mlle Chamfy, MM. Feron, Fuchs, Glaeser, Guerindon, Krasner, Mme Levy-Bruhl, Mlles Marquet, Naim, MM. Petrescu, Pham Mau Quan, Pham Tan Hoang, Regnier, Mlle Renaudie, M. Schutzenberger.

Mathématiques appliquées.

MM. Bernard (Jean), Bonvalet, Bouix, Eichelbrenner, Mandelbrot (probabilités).

Mécanique.

MM. Eichelbrenner, Gerber (Robert), Mathurin.

Mécanique des fluides.

MM. Boscher, Bourot, Mlle Clarion, MM. Gerber (Sébastien), Gontier, Pironneau, Plan, Saint-Guily.

Physique théorique.

MM. Abeles, Arnous, Mlle Benoist-Gueutal, MM. Cazin, Curie, d'Espagnat, Herpin, Jancovici, Jouguet, Kahan, Laforgue (phénomènes chimiques), Mariot, Marty, Massignon, Michel, Mlle Morette, MM. Nataf, Petiau, Potier, Procca, Tillieu, Vigier, Visconti, Yoccoz.

Physique.

MM. Abeles, Amat, Arnal, Avan, Barjon, Bernard (Michel-Yves) (électronique), Bertein, Mlle Berthet, MM. Blamont, Bousquet, Bricard, Brin, Brissonneau, Brodin, Buyle-Bodin, Cabannes, Cerf, Chalin Chastel, Cohen (Joseph), Collet, Combe (René), Curie (Daniel), Mme Darmois-Sutra, MM. Davoine, Debiesse, Delcroix, Delloue (électronique), Denisse, Depraz, Mlle Dossier, Dreyfus (B.), Dumontet, Dupeyrat, Gabillard, Gallmann, Gaume, Gautier (P.), Giacomo, Grandmontagne, Mme Grenier, MM. Guy, Epelboin, Eyraud (J.-P.), Hadni, Jauneau, Mmes Johannin-Gilles, Laberrigue, Mlle Laffite, MM. Lafont, Lansrau, Laurent, Lavigne, Le Montagner, Lecorre, Levy-Bertaut, Loudette, Mahboux-Stromberg, Mme Magnac-Valette, MM. Magnan, Martelli, Mattler, Mevel, Meyer, Muller (Théo), Nozières, Mme Pecker (astrophysique), MM. Perez y Jorba, Perny, Perret (électronique et servo.), Pesteil, Peyron, Philbert, Pistoulet, Riou, Romand, Mme Rozis, MM. Ruamps, Salmon, Suhner, Mlle Taurel, MM. Thirion (physique nucléaire), Valentin, Vendryes, Vernier, Vu Nhu Canh, Wertheimer, Wlerick, Wucher.

Physique industrielle appliquée.

M. Batailler (physique appliquée), Mlle Couillaud, MM. Guilbert (physique industrielle), Vinchnievsky (physique appliquée).

Chimie physique.

MM. Albert, Amat, Amiot, Barret, Bernard (Jean), Bonnemay, Darmois, Deschamps (Jean), Donnet, Julg, Lefort (Marc), Le Goff, Lumbroso (Henri), Marchand (André), Maroni, Regnier, Robin, Rumpf, Mlle Stora, MM. Thomassin, Viallard.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

MM. Arnaud (Paul), Audier, Backes, Mme Barbier, M. Bardolle, Mme Bastick, MM. Bernard, Bigorgne, Blum, Boudet, Mlle Brigando, MM. Broche, Cadiot, Casadevall, Mlle Chauvelier, MM. Chapon, Christol, Cohen-Adad, Coltongues, Conia, Deluzarche, Dreux, Epsztein, Eyraud, Mlle Ficini, MM. Frainnet, Freling, Freundlich, Gastambide, Gaudemar, Gaudemaris (de), Girard, Mme Grat-Cabanac, MM. Heubel, Julia (Sylvestre), Jullien (Jean), Lacroix, Lang, Lefebvre (Jean), Lucquin, Maitte, Malaprade, Marion, Masdupuy, Merlin, Miquel, Paidassi, Pallaud, Paquot, Peisson, Peltier, Peneloux, Petit, Peyron, Pierron, Potier, Rio, Schaal, Sosa, Sourisseau, Teichner, Vallet (Pierre), Vilkas, Vuillard (Guy), Yvernault.

Chimie biologique.

MM. Asselineau, Baraud, Baron, Bertrand (Didier), Clauser, Heitzmann, Joly (Maurice), Justisz, Lavollay, Montreuil, Pacheco, Pesson, Rosemberg, Senez, Wurtz.

Physiologie.

MM. Aschkenasy, Avargues, Mlles Beauvallet, Bonnet, M. Bouisset, Mme Chalazonitis, MM. Chanel, Chouteau, Clément, Delost, Jacob (microbiologie), Jacquot, Laget, Mayer (Jean), Mialhe, Mlle Olivereau, MM. Paillard, Pères (G.), Reinberg, Ripplinger, Rybak, Mlles Terroine, Veil (Catherine), M. Wollman (microbiologie).

Botanique, biologie végétale.

M. Baillaud, Mlle Berducou, MM. Bersillon, Binet, Bonnet, Bournerias, Bourreau, Mme Brunel-Capelle, MM. Bugnon, Camefort, Chevaugeon, Daste, Mlle Debraux, MM. Dedonder, Doguet, Duperon, Favre-Duchartre, Mme Feldmann, Mlle Fourcroy, MM. Geneves, Hamant, Hamel, Heller, Lerredde, Linder, Nègre, Nozeran, Oddoux, Pavillard, Roger, Sossountzov, Vazart.

Zoologie.

MM. Allegret, Amar, Anthony, Baudoin, Bergerard, Bonnet, Bougis, Mlle Chandebois, M. Chaudonneret, Mme Cotton, MM. Delamare-Debouteville, Deleurance, Devèze (océanographie), Mme Dupont-Raabe, MM. Dussart, Echalier, Euzet, Franc, Furnestin, Mme Gans, MM. Gaumont, Houillon, Legay, Mlle L'Helias, MM. Maillet, Pavans de Ceccaty, Puytorac (de), Reymond, Mme Schachter, MM. Sellier, Serfaty, Sigot, Stolkowsky, Stoll, Strudel, Thibault, Vaillant, Voy, Vuillaume.

Géologie.

MM. Bernard, Cailleux de Senarmont, Caire, Castany, Chenevoy, Cogne, Comte (Pierre), David (Louis), Debelmas, Dubourdieu, Durand-Delga, Mlle Faure-Muret, MM. Firtion, Gigout, Hilly, Lelubre, Mattauer, Mazenot, Mennessier, Muraour, Ollmann, Parevn, Phi lippot, Rat, Ravier, Rocci, Sadran, Saurin, Mme Taxi, M. Th.e-baut (pétrographie).

Minéralogie.

MM. Barraut (cristallographie), Clastre, Falgueirettes, Guillemin, Kern, Mme Oberlin, MM. Pulou, Rose, Sabatier, Weill, Weppe (minéralogie appliquée), Wey.

Anthropologie.

Mme Genet-Varcin, M. Leroi-Gourhan, Mme Leschi, M. Olivier.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er juillet 1958.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences).

Par arrêté du 17 juillet 1958, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit :

Astronomie-géophysique.

Mme Vassy, M. Peterschmitt.

Mathématiques.

MM. Avez, Baganas, Bantegnie, Benneton, Berroir, Carré (mécanique des fluides), Cazin, Delassel, Mmes Dixmier de Fouquet, Dolbeault, Dubois-Violette, M. Glaeser, Mlle Gohier, MM. Gouarne, Gremillard, Gruat, Hibert, Honnorat, Houdebine, Lacombe, Mme Laurent, Mlle Le Roy, M. Levy-Bruhl, Mme Liger, MM. Lorieux (résistance des métaux), Meuvier, Moulon, Papon, Pernet, Petrescu, Plan (mécanique des fluides), Poirier, Pommiez, Ponasse, Pouligo, Riguet, Rumpault, Sananes, Saphar, Tisnes.

Physique.

Mme Avan, MM. Avignon, Barbier, Barrère, Baruch, Basile, Bataillier, Mme Benoist-Gueutal, MM. Bernard, Bernard (M.-L.), Bernard (Roger), Bernas, Mlle Blanchetон, MM. Boillet, Bouyer, Breton, Brissonneau, Bureste, Cabarat, Cachon, Carré, Mme Casset, MM. Chabbal, Chalin, Challande, Mme Chah-Mouradoff, MM. Charru, Chery, Cohen-Solal, Combe d'Alma, Conard, Coulon (électrotechnique), David, Delcroix, Derouet, Despujols, Dolce, Dumas (A.), Dupeyrat, Dupuy, Duquesne, Eyraud, Garrela, Mme Gasc, MM. Gaume, Gerber, Goberl, Grange (Jean), Mmes Granier, Grenier, MM. Gronber, Hagène, Mme Hueiz, M. Hugon, Mme Jambon, MM. Laberrigue, Lafon, Larroque, Lebrun, Legrand, Legros, Mlle Maitrot, MM. Maizières, Mangin (C.), Mayer, Mevel, Moniel, Moret-Bailly, Morin, Mosnier, Nguyen-Chung-Tu, Nozières, Mme Odiot, M. Panet, Mlle Pannetier, MM. Pauthenet (électrotechnique), Pebay-Peroula, Pernoux, Petit (Georges), Peyron, Picca, Pistoulet, Pouzens, Robert (électrotechnique), Romand, Roux, Salor, Mlle Saulgeot, MM. Sauvage, Savelli, Schmitt (Roger), Serre, Seveiy, Surchamp, Thomas (J.), Thureau, Uzan, Mme Vassy, M. Vienot.

Chimie.

MM. Adloff, Backes, Baldy, Barrère (chimie-physique), Beaufils, Beck, Mlle Berthier, MM. Bertrand, Bezaguet, Mme Binet du Jassoneix, MM. Billet (chimie des sols), Bodot, Boivinet, Bonnetain, Boutier (chimie-physique), Boutiron, Mme Brouly, MM. Busso, Cadiot, Caillar, Mmes Camain, Carbonnel, MM. Casals, Charles, Chatelus, Mlle Clément, Mme Cohen-Nordmann, M. Combet, Mme Constantin, M. Cosserat, Mlle Cuvigny, Mme Debienne-Laurent, MM. Deschamps, Devin, Duc-Mauge, Dumontet, Durand (Marc), Federlin, Mlle Ficini, Mme Florant-Dalroff, MM. Foucaud, Gastambide, Gaudemar, Mlle Gautheron, MM. Gay, Girot, Glenat, Mme Goguely, M. Golder, Mme Grosdenis, M. Guerillot, Mme Guillaume, MM. James, Julia (Sylvestre), Kerfanto, Mlle Lafon, MM. Lang, Lascombe, Mme Lecuir, MM. Lefebvre, Lefort (M.), Lefort, Lemanceau, Mme Levas, Mlle Linares, M. Lucquin, Mmes Lumbroso, Marie, MM. Marion, Martinet (P.), Masdupuy, Maurel, Mollier, Monnier, Minangoy, Neel, Pacheco, Mme Panousse, MM. Patin, Peffen, Peneloux, Pesson, Pointeau, Renaud (Pierre), Ribereau-Gayon, Riehl, Robert (A.), Roch (Maurice), Rolin, Mme Samne, MM. Schwing, Sigwalt, Tatibouet, Thuillier, Mlles Tinelli, Tribalat, Mme Trinquier-Fabry, M. Vallade, Mme Valladas, MM. Vasseur, Vessière, Viallard, Vilkas, Mme Wattelle, MM. Weinreich, Wey.

Physiologie.

M. Bourdillon, Mlle Charnet, MM. Dontcheff, Dreux, Giffie, Etzensperger, Lallier, Medioni (psychophysiologie), Miaihe, Mlle Olivereau, MM. Pascaud, Raynaud (P.), Mme Steeg, Mlle Worbe.

Botanique.

MM. Bernaud, Bouillard, Mlle Courtot, MM. Daste, Dupont (Pierre), Durrieu, Fallot, Favre-Duchartre, Giraud, Mlle Goas, MM. Grenibl, Labbe, Mlle Lamoure, MM. Magne, Monnier, Montant, Mme Paulian, Mlle Pichenot, MM. Prevost, Ricard, Rochelle, Mlles Rousseau, Rubat du Merac, Sebastien, Mme Terra, M. Vindt.

Zoologie.

MM. Alaphilippe, Allegret, André (Jean), Beetschen, Bilsch, Cardot, Mlle Chandebois, MM. Cresp, Echalier, Favard, Folliot, François, Mlle Ganles, MM. Gautier (Y.), Ginet, Jacquot, Mme Jeannenot-Hutasse, MM. Joly, Maetz, Pages, Pasteur, Mme Petit, MM. Puytorac (de), Rebecq, Mme Renaud, M. Saussey, Mme Schachter, MM. Soulie, Taxi, Vaillant, Vaissière, Mme Vielle-Seguela, MM. Vivier, Vuillaume.

Géologie.

MM. Auboin, Beauvais, Mlle Catzigras, MM. Celet, Chenevoy, Mlle Choux, MM. Cogney, Collomb, Danze (paléobotanique), Mme Danze (paléobotanique), MM. Dars, Devries, Mme Dubouil-Razavet, MM. Ducros, Dussart, Emberger, Mlle François, M. Gidon, Mlle Gueirard, Mme Herpin, M. Jauzein, Mlles Lalou, Le Gouz de Saint-Seine, MM Mangin (J.-Ph.), Mirouse, Mmes Neumann (micropaléontologie), Pelhate, MM. Perriaux, Pratviel, Proust, Prud'homme, Rat, Ravier, Mlle Sauvage, MM. Thiebault, Visse.

Minéralogie.

MM. Durand (Georges), Falgueirettes, Guillemin, Legrand, Pastant.

La présente liste annule et remplace les listes précédentes et prendra effet le 1er juillet 1958.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Par arrêté du 17 juillet 1958, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Médecine) est établie ainsi qu'il suit :

Anatomie.

MM. Brun, Dastugue, Duroux, Garraud, Koritke, Lanchou, Lecuire, Meyer, Santenac.

Anatomie pathologique.

MM. Balzenschlager, Berge, Bouissou, Jobard, Legal, Loubet, Netik, Pierson, Santenac.

Bactériologie et microbiologie.

MM. Aversenq, Darasse, Dulong de Rosnay, Magnin (Robert), Mlle Orfila, Mme Richier, M. Roux, Sarrailhe, Schaeffer, Mme Szersnovicz.

Biologie médicale.

MM. Blanc, Bruneau, Gonnard, Groulade, Mme Mandel, MM. Moreau, Paysant, Taillandier, Weill (Jacques-David).

Chimie biologique.

MM. Dupin, Magnin (Pierre), Tigaud.

Chimie médicale.

M. Beaulieu.

Médecine légale.

MM. Champeix, Fiorentini, Fraisse, Grèzes-Rueff.

Histologie et embryologie.

MM. Assenmacher, Baud, Bescol-Liversan, Carles, Chambon, Chevreau, Dumont, Dupré, Flandrin, Grignon, Guilhem, Jullien, Maillet, Maraud, Marois, Meunier, Mouriquand, Patay, Rucart, Sentein, Vitry, Wegmann, Zahnd.

Hygiène.

M. Sayag.

Histoire naturelle médicale et parasitologie.

MM. Chabaud, Garin (J.-P.), Gruny, Lapierre, Mme Rougel, M. Vermeil.

Pathologie exotique.

MM. Dao Van Ty, Geyer.

Pathologie expérimentale.

MM. Castaigne, Seebat.

Pharmacologie.

MM. Lechat, Mercier (Jacques).

Physiologie.

MM. Arnould, Besson, Boura, Bourlière, Bouyard, Colombies, Duchêne-Marullaz, Klepping, Lamarche, Lemarchand, Leobardy (de), Paulet, Tanche, Thevenot, Thuillant, Van den Driesche, Zwirn.

Physique.

MM. Barrault, Burg, Cara, Carricaburu, Casanova, Commanay, Debrouse, Duhamel, Feret-Bouin, Mlle Gex, MM. Gros, Guerin, Joliet, Meyniel, Odier, Pellerin, Pincet, Sagols, Mlle Simonot.

Médecine opératoire.

M. Thevenet.

Chirurgie opératoire.

MM. Fourrier, Labry.

Odonto-stomatologie.

MM. Benoit, Bernheim, Brunel, Dufrêche, Soulet.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section Pharmacie).

Par arrêté du 17 juillet 1958, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de pharmacie et les sections de pharmacie des facultés mixtes de médecine et de pharmacie est établie ainsi qu'il suit:

Sciences physico-chimiques.

MM. Baret, Bertrand, Bourdon, Mlles Chatonier, Corbier, Couerbe, M. Damiens, Mlle Parmon, MM. Dorche, Dumontet, Finck, Flahaut, Mlle Galen, MM. Gesteau, Gonnard, Mlle Grimaud, MM. Henry, Laustriat, Leroi, Merland, Montreuil, Pourrat, Sice, Solliers (de), Thomassin, Tronche, Truchot, Truong Van Chom, Viala.

Sciences naturelles.

MM. Ballenger, Bene, Bernard (Pierre), Canellas, Coulet, Deblock, Doby, Durand, Foucaud, Fourton, Mme Girault, MM. Goris, Grebus, Guerin, Guichard, Mlle Heiligenstein, MM. Lagreu, Laubie, Mlle Lasausse (option bactériologie), M. Le Men, Mlle Meynier, Mme Michel, M. Michon, Mlle Morin, Mme Poisbeau-Hemery, MM. Pottier, Privat, Renoux, Mme Riche, Mlle Rousseau, MM. Roux (option pharmacodynamie), Russo, Traisnel, Tronche, Mme Verain.

Sciences appliquées.

M. Andraud, Mlle Arnavielhe-Bony, MM. Brisset, Cristau, Desjobert, Grignon, Guichard, Mlle Hamelle, M. Jouan, Mlle Lasausse (option chimie biologique), Mme Lesage, MM. Malangeau, Pitet, Truchot, Viala.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux sur l'aéroport de Llabanère.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements à l'usage du commerce que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer en vertu de la loi précitée;

Vu le décret n° 53-893 du 30 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Perpignan en date du 21 mai 1958;

Vu l'avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social en date du 12 février 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Perpignan est autorisée à recourir à l'emprunt en vue d'apporter à l'Etat un fonds de concours fixé à 30 millions de francs pour le financement des travaux à l'aéroport de Perpignan-Llabanère.

Art. 2. — Cet emprunt pourra être réalisé soit par voie de souscription publique, soit de gré à gré, soit auprès d'organismes habilités à consentir des prêts aux collectivités publiques.

Si l'emprunt est réalisé de gré à gré, le taux réel de l'intérêt ne pourra être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il serait fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de fonds versés à cet effet à l'assemblée consulaire par le département des Pyrénées-Orientales et la ville de Perpignan.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 22 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 14 avril 1956 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt de 22 millions de francs;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 10 juillet 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Perpignan est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 8 millions de francs en vue d'achever le financement de la construction de la Maison des syndicats professionnels patronaux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des locations.

En cas d'insuffisance de ces ressources, il pourra être fait appel à l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ÉDOUARD RAMONET.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blancard (Jean), directeur des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, M. Rouelle (Gérard), inspecteur général des ponts et chaussées, mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, est habilité à signer, au nom du ministre:

1° Les décisions d'attribution de crédits aux ordonnateurs secondaires chargés de la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipelines et ouvrages annexes;

2° Les décisions portant attribution de subvention au Bureau de recherches de pétrole;

3° Les actes, décisions, pièces comptables relatifs à la gestion et aux interventions du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés et du compte spécial des certificats pétroliers

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
EDOUARD RAMONET.

Autorisation à une association étrangère d'utiliser en France la dénomination « Chambre de commerce ».

(Application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 novembre 1956.)

Par arrêté du 19 juillet 1958, l'association étrangère dénommée « Chambre de commerce franco-chilienne », dont le siège est à Paris, 166, rue du Faubourg-Saint-Honoré, est autorisée, par dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956, à conserver sa dénomination actuelle.

Acquisition par les Houillères du bassin d'Aquitaine des participations de la société anonyme Banque générale industrielle La Hénin dans la Société immobilière de Saint-Benoit et dans l'Association en participation de Saint-Benoit.

Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 57-955 du 26 août 1957, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social;

Vu le code minier, et notamment son article 146;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 constituant les Houillères de bassin d'Aquitaine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite d'un montant maximum de 125 millions de francs, les Houillères du bassin d'Aquitaine sont autorisées à acquérir:

1° 3.111 parts de 100 F appartenant à la société anonyme Banque générale industrielle La Hénin et représentant 10,37 p. 100 du capital de la Société immobilière de Saint-Benoit, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Albi (Tarn);

2° Les droits sociaux de la société anonyme Banque générale industrielle La Hénin dans l'Association en participation de Saint-Benoit, représentant 10,37 p. 100 de l'ensemble des droits des divers associés.

Art. 2. — Ladite cession prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur des mines,
PIERRE ALBY.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Ecoles nationales supérieures des mines.

Par arrêté en date du 17 juillet 1958, Mme Gilles, née Heldwein (Ghislaine-Marie), sténodactylographe des services extérieurs (6e échelon), a été nommée, à compter du 1er juin 1958, en qualité de stagiaire, à l'emploi de secrétaire administratif de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du 22 juillet 1958, M. Papier (Jean), chef de travaux à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour effectuer une mission d'ordre scientifique au Brésil (mise en place définitive du service des recherches de l'usine Volta Redonda de la Companhia Siderurgica Nacional), pour la période du 1er avril au 31 décembre 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 22 juillet 1958 portant nomination et affectation d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 22 juillet 1958, M. Blaignan (Raymond-Laurent), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon à Toulouse (Haute-Garonne), est nommé conservateur des eaux et forêts (1er échelon) et affecté en cette qualité, sur sa demande, à Mézières (Ardennes), adjoint au conservateur chef de la 4e conservation des eaux et forêts.

Caisse nationale de crédit agricole.

Par décision du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole en date du 18 juillet 1958, M. Gain (Pierre), inspecteur général, a été nommé contrôleur général de l'établissement à dater du 19 juillet 1958, en remplacement de M. Laroche (Paul), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 juillet 1958 plaçant un magistrat d'outre-mer en position de disponibilité.

Par décret en date du 22 juillet 1958, M. Hammer (Claude), magistrat du cinquième grade (5e échelon), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 31 mai 1958.

Décret du 22 juillet 1958 complétant le décret du 10 mars 1958 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 22 juillet 1958, le décret du 10 mars 1958 nommant M. Amadeo (Georges) substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de première instance de Nouméa est complété comme suit:

La nomination de M. Amadeo prend effet à compter du 1er janvier 1958, date à laquelle le détachement de M. Amadeo auprès de l'école nationale de la France d'outre-mer a pris fin.

Administrateurs.

Par arrêté du 22 juillet 1958, M. Mermet (Philippe), administrateur en chef (3e échelon) de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives au Togo, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une durée de un an au maximum, à compter du 15 mars 1958, afin de remplir les fonctions de chargé de mission d'assistance économique.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 11 juillet 1958, M. Pouquet (Jean), professeur de géographie à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat, première session de 1958.

La durée de cette mission est fixée à deux mois.

MINISTERE DU TRAVAIL

Commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 21 juillet 1958, ont été nommés membres de la commission nationale des tarifs:

M. Lallery (Hubert), représentant de la fédération nationale des kinésithérapeutes, masseurs, gymnastes médicaux, infirmiers, pédicures indépendants, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Conrath (Roger), démissionnaire.

M. Robert (Lucien), représentant de la fédération nationale des kinésithérapeutes, masseurs, gymnastes médicaux, infirmiers, pédicures indépendants, en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Lallery (Hubert).

Circulaire n° 63 S. S. du 17 juillet 1958 relative à l'application des accords intérimaires européens de sécurité sociale.

Paris, le 17 juillet 1958.

Le ministre du travail à Messieurs les préfets; Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale; Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale, des caisses régionales de sécurité sociale, des caisses régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés; Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales; Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocation vieillesse de non-salariés.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les décrets n°s 58-195 et 58-312 des 18 février et 20 mars 1958, parus au *Journal officiel* des 26 février et 26 mars 1958, relatifs aux accords intérimaires européens de sécurité sociale.

Le Gouvernement français a été autorisé à ratifier ces accords par la loi n° 56-783 du 4 août 1956, parue au *Journal officiel* du 6 août 1956; les instruments de ratification ayant été déposés par le Gouvernement français le 18 décembre 1957, les accords intérimaires de sécurité sociale, conformément à l'article 13, se trouvent applicables en France à compter du 1er janvier 1958 en faveur des ressortissants des pays qui les ont également ratifiés, savoir:

Belgique, Danemark, Irlande, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Suède.

Le premier de ces accords concerne la sécurité sociale, à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants; le second a trait aux régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants.

I. — CHAMP D'APPLICATION

a) *Bénéficiaires.*

1) Les ressortissants des pays ci-dessus énumérés, tels qu'ils sont définis pour chaque pays dans une déclaration adressée au secrétaire général du Conseil de l'Europe et publiée au *Journal officiel* du 26 février 1958;

2) En vertu du protocole additionnel, les réfugiés, tels qu'ils sont définis dans la convention de Genève du 28 juillet 1951.

b) *Territoires.*

Les accords intérimaires déterminent également le territoire de chacun des pays sur lequel ils sont applicables. Ces territoires sont, pour la France: la France métropolitaine et ses départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion).

II. — OBJET DES ACCORDS INTÉRIMAIRES

L'objet principal des accords intérimaires est d'établir une égalité de traitement entre les ressortissants des pays signataires au regard de l'application des législations de sécurité sociale de chacun de ces pays.

Les législations visées sont celles qui sont énumérées aux annexes I à chacun des accords intérimaires, législations de caractère contributif et législations de caractère non contributif.

Je souligne qu'entrent notamment dans le cadre des accords intérimaires les prestations suivantes de la législation française;

1) L'allocation aux vieux travailleurs salariés;

2) L'allocation de vieillesse non contributive des personnes non salariées;

3) L'allocation spéciale;

4) L'allocation aux jeunes ménages sans enfants si les intéressés résident en France ou dans les départements d'outre-mer depuis six mois au moins.

Les trois premières de ces allocations ayant un caractère non contributif ne peuvent être attribuées aux ressortissants intéressés que si ceux-ci ont résidé au moins quinze ans au total, depuis l'âge de vingt ans, en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer et s'ils y résident normalement sans interruption depuis cinq ans au moins au moment de la demande de prestation.

Elles cessent d'être servies aux intéressés qui quittent le territoire français.

Bien entendu, les dispositions plus favorables quant à la durée de résidence figurant dans certains protocoles bilatéraux demeurent en vigueur.

J'appelle particulièrement votre attention sur les annexes III relatives aux réserves formulées par les parties contractantes pour l'application de chacun de ces accords. Ce sont actuellement, pour la France:

Accord n° I:

a) Réserve concernant la législation relative à la réparation des accidents du travail visant les détenus;

b) Réserve concernant la législation spéciale de sécurité sociale des étudiants;

c) Réserve concernant les allocations de maternité.

Accord n° II:

Réserve visant l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

En raison de ces réserves, les prestations prévues par les législations considérées ne sont pas accordées dans le cadre des accords intérimaires.

Les accords intérimaires permettent également aux ressortissants de tout pays dans lequel ils sont en vigueur de bénéficier des dispositions des conventions intervenues ou à intervenir entre deux ou plusieurs des pays ayant également ratifié les accords intérimaires, comme s'ils étaient ressortissants de ces derniers pays.

Les conventions bilatérales et multilatérales en question sont énumérées aux annexes II à chacun des accords intérimaires.

Ainsi que vous pourrez le constater à la lecture du *Journal officiel*, l'annexe aux accords intérimaires relative notamment à l'interprétation du terme « ressortissants » mentionne, pour la France, parmi les « ressortissants » les protégés français.

Cette annexe, établie lors de la signature des accords intérimaires le 11 décembre 1953, est susceptible de poser des questions d'interprétation; il conviendrait, éventuellement, de me signaler toute difficulté qui pourrait se poser à l'occasion de cas particuliers.

Je vous serais obligé de vouloir bien transmettre aux organismes de sécurité sociale de votre circonscription les indications qui précèdent et me tenir au courant des difficultés susceptibles de surgir pour l'application des accords en question.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-633 du 22 juillet 1958 portant règlement d'administration publique modifiant l'article R. 5242 du code de la santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles L. 615 et R. 5242 du code de la santé publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article R. 5242 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. R.* 5242. — L'article L. 615 (alinéa 1er) s'applique aux remèdes, substances et objets suivants, qui seront délivrés dans les conditions prescrites par l'alinéa 2 du même article:

« 1° Par les pharmaciens sur prescription médicale:

« *a*) Les préparations simples ou composées à base d'hormones œstrogènes;

« *b*) Les préparations simples ou composées à base de sabine, de rue, de phosphore blanc, d'ergot de seigle, de posthypophyse ou de sels de plomb;

« 2° Par les pharmaciens ou les négociants en matériel médico-chirurgical, et les fabricants d'appareils gynécologiques sur prescription médicale ou demande écrite du médecin pour usage professionnel:

« Les sondes et les canules rigides ou non, ayant une longueur supérieure à 18 centimètres;

« Les seringues intra-utérines de Braun;

« Les pinces longues à forci-pressure;

« Les bougies de Heggar;

« Les perce-membranes;

« Les tampons vaginaux médicamenteux;

« 3° Uniquement aux praticiens habilités à exercer la médecine, par les pharmaciens ou les négociants en matériel médico-chirurgical et les fabricants d'appareils gynécologiques, sur demande écrite, pour usage professionnel, les spéculums autres que ceux destinés à l'otorhinologie, les hystéromètres, les laminaires, les crayons et bougies utérins, les porte-coton utérins.

« Les demandes écrites et les ordonnances concernant les remèdes, substances et objets visés au 1° *b*), 2° et 3° du présent article devront être conservées pendant trois années par les pharmaciens et les négociants qui les auront exécutées, et tenues à la disposition des pharmaciens inspecteurs de la santé. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 25 juin 1958, le budget primitif de l'hôpital-hospice national Infresne-Sommeiller pour l'exercice 1958 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 105.723.740 F.

Par arrêté interministériel en date du 27 juin 1958, le budget primitif de l'établissement national des convalescentes du Vésinet pour l'exercice 1958 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 271.708.607 F.

Par arrêté interministériel en date du 3 juillet 1958, le budget primitif de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice pour l'exercice 1958 a été fixé en recettes et en dépenses à 452.036.312 F.

Education sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 19 juillet 1958, M. Veaux, pharmacien à Angoulême, est nommé délégué animateur de la section départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale de la Charente.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics: M. Sicard (Lucien), directeur de la maison départementale de retraite du Luc (Var).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du ministre.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er et 9 juin et 7 juillet 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil:

Conseiller technique chargé de la direction du cabinet.

M. Hubert Roussellier, chef du service de l'expansion économique à l'étranger.

Chef de cabinet.

M. Henry Clair, journaliste.

Conseiller technique.

M. Georges Dumas, inspecteur des finances, sous-directeur à l'administration centrale des finances.

Art. 2. — Est nommé chargé de mission auprès du ministre délégué à la présidence du conseil: M. André Valabrègue.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 7 juillet 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1958.

ANDRÉ BOULLOCHE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Dépôt de rapport.

(Application de l'article 29, dernier alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale.)

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Teulé un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à consentir des dégrèvements fiscaux, en particulier en ce qui concerne la patente et le forfait, en faveur des cidriers à façon et des bouilleurs ambulants dont l'activité est réduite ou nulle par suite des mauvaises récoltes de fruits. (N° 6293.)

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7283 et distribué.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 1er août 1958, à dix heures (local de la commission des finances):

Examen de la situation économique et financière.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953) se réunira le vendredi 1er août 1958, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Situation d'ensemble des crédits de la défense nationale.

II. — Exposé des rapporteurs sur la situation des budgets d'armes.

Commission des affaires étrangères.

Séance du 25 juillet 1958.

Présents. — MM. Anxionnaz, Barrachin, Bonte (Florimond), Boulay (Jean), Chamant, Gouin (Félix), Guyot (Raymond), Hernu, Isorni, Laniel (Joseph), Marin (Fernand), Menthon (de), Mitterrand, Moch (Jules), Naegelen (Marcel-Edmond), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Schneiter, Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. July et Roquelaure.

Suppléants. — Mmes Prin (de M. d'Astier de La Vigerie), Rose Guérin (de M. Gérard Dupral), Mlle Marzin (de M. Casanova), MM. F. Grenier (de M. Billoux), Roucaute (de M. Kriegel-Valrimont), Mehaignerie (de M. Alfred Coste-Floret), Cadic (de M. Mondon) (Moselle), Johannès Dupraz (de M. Robert Schumann), Bone (de M. Teulé), Joubert (de M. de Moustier), Rey (de M. Bidault).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 30 juillet 1958, à quinze heures trente (local présidence aile gauche):

I. — Echange de vues sur la réorganisation de la défense nationale.

II. — Examen du problème des crédits militaires.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

AFFAIRES ALGÉRIENNES

Avis relatif à l'arrêté en date du 13 juin 1958 du délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie portant modification de l'arrêté du 27 mai 1952 fixant les conditions d'émission de l'emprunt à capital garanti 3,5 p. 100 1952 du Gouvernement général de l'Algérie.

Le délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie,

Vu la loi n° 47-1852 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 58-524 du 9 juin 1958, nommant en Algérie un délégué général du Gouvernement et définissant ses attributions;

Vu le décret n° 58-530 du 11 juin 1958 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3,5 p. 100 à capital garanti, et notamment son article 13;

Vu la décision n° 58-012 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1958-1959, homologuée par décret du 12 mai 1958;

Vu l'arrêté du 27 mai 1952 fixant les conditions d'émission de l'emprunt à capital garanti 3,5 p. 100 1952 du Gouvernement général de l'Algérie;

Sur la proposition du secrétaire général de la délégation générale du Gouvernement en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — La date du 1er juin 1970 est substituée à celle du 1er juin 1960 à l'article 2, quatrième alinéa, de l'arrêté du 27 mai 1952, fixant les conditions d'émission de l'emprunt à capital garanti 3,5 p. 100 1952 du Gouvernement général de l'Algérie.

Art. 2. — Le quatrième alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La valeur fixée par les arrêtés prévus ci-dessus sera déterminée en multipliant la valeur nominale de la coupure de la plus faible quotité par la moyenne des cours de la pièce d'or française de 20 francs pratiqués sur le marché libre des matières d'or de Paris au cours des cent bourses précédant le 15 mai ou le 15 novembre, tels que ces cours sont publiés au *Bulletin de la cote des agents de change de Paris* et en divisant ce produit par le cours de 3.600 F pris comme base de référence. La valeur de reprise en payement des autres coupures sera égale respectivement à 5 fois et 10 fois la somme ainsi obtenue. En aucun cas, cette valeur ne sera inférieure au prix d'émission ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article ci-dessus s'appliquent aux titres désignés par le sort ou repris en payement d'impôts postérieurement au 30 novembre 1958.

Art. 4. — Le secrétaire général de la délégation générale du Gouvernement en Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie et inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 13 juin 1958.

Le délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie,
SALAN.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative au cours moyen de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc en gros aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:
Vendredi 25 juillet 1958: 580 F le kilogramme.
Vendredi 18 juillet 1958: 560 F le kilogramme.
Moyenne arithmétique des cours moyens (L): 570 F le kilogramme.

Jambon cru:
Vendredi 25 juillet 1958: 490 F le kilogramme.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecin chef (hôpitaux psychiatriques).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Beauregard (Cher).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Pau (Basses-Pyrénées).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Sainte-Madeleine, à Bourg-en-Bresse (Ain).

Les candidatures à ces postes devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget (1e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale de travail concernant la coiffure (1).

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le présent avis complète les avis des 19 octobre 1955, 31 mars 1956, 25 avril 1958 et rectificatif (Journal officiel *du 11 mai* 1958).

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de travail de la coiffure, deux avenants intervenus le 16 mai 1958, entre:

La fédération nationale de la coiffure et des professions connexes de France et de l'Union française, représentant également:
Le syndicat national de la haute coiffure française,
Le syndicat national des instituts de beauté,
Le syndicat national des coiffeurs parfumeurs,
Et l'association nationale de l'enseignement technique privé de la coiffure et des soins de beauté et des professions connexes,

D'une part,

Et la fédération nationale ouvrière de la coiffure française et des professions connexes (C. G. T.-F. O.), représentant également:
Le syndicat national des ouvriers et ouvrières de la haute coiffure française,
Le syndicat national des cadres et gérants techniques de la coiffure,

D'autre part.

L'un de ces avenants complète l'article Ier de la convention collective nationale du 15 décembre 1953 et l'alinéa *d* du chapitre « Salaires des gérants techniques » de l'avenant du 27 juillet 1954.

L'autre avenant complète l'avenant du 27 juillet 1954 par l'insertion d'une clause relative à la revision des salaires en fonction de la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Les textes des avenants ont été déposés au conseil de prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

(1) NOTA. — La présente insertion annule et remplace celle qui a été faite au *Journal officiel* du 11 juillet 1958, page 6512.

COMMUNAUTES EUROPEENNES

Charbon et acier. — Euratom. — Marché commun.

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à des concours de recrutement de personnel.

La Haute Autorité (C. E. C. A., Luxembourg) ouvre des concours pour le recrutement de:

— quatre membres de division débutants;
— un rédacteur à la division du marché (section Energies concurrentes de charbon);
— un rédacteur au service budget et contrôle (section Prélèvement).

Les avis relatifs aux conditions des concours indiquant les formules indispensables pour faire acte de candidature sont publiés dans le *Journal officiel* de la C. E. C. A., n° 9, du 26 juillet 1958.

Cet exemplaire est en vente, pour la France, 31, quai Voltaire, Paris (7e) (envoi contre versement de 50 F au C. C. P. 2396, Paris).

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 15 septembre 1958.

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET DU TOGO

SITUATION AU 30 JUIN 1958

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission :		Engagements à vue :	
Monnaies de la zone franc	277.553.505		
Correspondants en France	4.533.763		
Trésor public. — Compte d'opérations	36.079.647.074	Billets et monnaies en circulation	98.137.172.411
Disponibilités en Afrique occidentale française—Togo.	270.478.850		
Effets escomptés	47.603.070.910	Comptes courants créditeurs	945.666.074
Effets pris en pension	1.000.000.000		
Avances à court terme	668.600.000		
Créances résultant du transfert du privilège	13.895.363.726	Dotation	1.000.000.000
Titres de participation	24.000.000		
Matériel d'émission transféré	1.253.824.572	Comptes d'ordres et divers	4.953.013.153
Immeubles, matériel et mobilier (moins amortissement)	818.903.128		
Comptes d'ordres et divers	3.139.876.113		
	105.035.851.641		105.035.851.641

Le directeur général: R. JULIENNE.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 juillet 1958.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 juillet 1958.	
419 15	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 20	419 15	676 ..	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	676 10	676 ..
436 70	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	436 25	436 05	5872 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5875 ..	.... ..
195 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	11115 30	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10989 75	11135 85	11116 50	11115 50
3340 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	8145 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8149 ..	8147 50
10057 50	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10058 ..	10056 50	9631 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9633 ..	9630 ..
1625 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1625 ..	1624 75	1467 50	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1474 80	1471 80	.... ..
844 20	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 30	844 15	5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
6073 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6073 50	6071 50	139 50	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	140 90	.... ..
1173 95	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 48	1184 82	1174 05	1173 90								

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 830

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Française des Nouvelles Galeries Réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.076.185.000 F

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 8614.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1941 DE 2.000 F

Onzième tirage (17e amortissement) effectué le 8 juillet 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 940 obligations sorties à ce tirage** (350 obligations ayant été rachetées d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	56	2.571 à 2.580	58
51 à 60	58	2.661 à 2.670	58
111 à 120	58	2.761 à 2.770	58
141 à 150	58	2.831 à 2.840	58
171 à 180	57	2.851 à 2.860	58
241 à 250	57	2.931 à 2.940	57
261 à 270	57	2.961 à 2.970	58
361 à 370	57	2.971 à 2.980	58
471 à 480	57	2.981 à 2.990	58
561 à 570	55	2.991 à 3.000	56
681 à 690	55	3.021 à 3.030	58
811 à 820	58	3.101 à 3.110	57
871 à 880	58	3.121 à 3.130	56
1.141 à 1.150	58	3.131 à 3.140	58
1.161 à 1.170	58	3.171 à 3.180	58
1.171 à 1.180	54	3.181 à 3.190	56
1.181 à 1.190	57	3.191 à 3.200	58
1.331 à 1.340	54	3.251 à 3.260	56
1.361 à 1.370	58	3.421 à 3.430	58
1.431 à 1.440	58	3.491 à 3.500	57
1.441 à 1.450	58	3.511 à 3.520	57
1.491 à 1.500	57	3.541 à 3.550	58
1.571 à 1.580	58	3.601 à 3.610	58
1.631 à 1.640	57	3.621 à 3.630	58
1.681 à 1.690	57	3.651 à 3.660	57
1.811 à 1.820	58	3.661 à 3.670	55
1.821 à 1.830	58	3.701 à 3.710	55
1.861 à 1.870	58	3.751 à 3.760	57
1.871 à 1.880	58	3.831 à 3.840	58
1.901 à 1.910	57	3.931 à 3.940	56
2.061 à 2.070	58	3.991 à 4.000	57
2.101 à 2.110	57	4.041 à 4.050	56
2.131 à 2.140	57	4.111 à 4.120	56
2.161 à 2.170	58	4.281 à 4.290	58
2.191 à 2.200	58	4.371 à 4.380	58
2.211 à 2.220	57	4.441 à 4.450	58
2.241 à 2.250	58	4.521 à 4.530	58
2.251 à 2.260	58	4.531 à 4.540	58
2.361 à 2.370	56	4.541 à 4.550	58
2.411 à 2.420	57	4.591 à 4.600	56
2.421 à 2.430	57	4.691 à 4.700	57
2.451 à 2.460	56	4.791 à 4.800	58
2.481 à 2.490	58	4.821 à 4.830	58
2.511 à 2.520	58	4.851 à 4.860	58
2.551 à 2.560	58	4.961 à 4.970	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
4.981 à 4.990	57	9.641 à 9.650	57
4.991 à 5.000	58	9.651 à 9.660	56
5.081 à 5.090	55	9.701 à 9.710	57
5.131 à 5.140	58	9.761 à 9.770	58
5.231 à 5.240	58	9.771 à 9.780	58
5.261 à 5.270	57	9.891 à 9.900	58
5.271 à 5.280	58	9.921 à 9.925	58
5.291 à 5.300	58	10.011 à 10.020	58
5.481 à 5.490	58	10.131 à 10.190	57
5.521 à 5.530	56	10.201 à 10.210	58
5.571 à 5.580	57	10.211 à 10.220	57
5.591 à 5.600	56	10.381 à 10.390	57
5.601 à 5.610	58	10.391 à 10.400	58
5.621 à 5.630	57	10.401 à 10.410	58
5.741 à 5.750	57	10.421 à 10.430	57
6.001 à 6.010	58	10.481 à 10.490	58
6.061 à 6.070	58	10.501 à 10.510	58
6.111 à 6.120	57	10.611 à 10.620	58
6.191 à 6.200	56	10.621 à 10.630	58
6.211 à 6.220	57	10.661 à 10.670	57
6.241 à 6.250	56	10.711 à 10.720	58
6.261 à 6.270	58	10.771 à 10.780	57
6.271 à 6.280	57	10.781 à 10.790	58
6.390 à 6.400	58	10.831 à 10.840	58
6.411 à 6.420	58	10.871 à 10.880	56
6.451 à 6.460	57	10.941 à 10.950	58
6.491 à 6.500	55	10.991 à 11.000	56
6.641 à 6.650	57	11.271 à 11.280	58
6.691 à 6.700	57	11.291 à 11.300	57
6.861 à 6.870	57	11.311 à 11.320	58
6.961 à 6.970	57	11.371 à 11.380	58
6.971 à 6.980	58	11.381 à 11.390	55
7.051 à 7.060	58	11.401 à 11.410	56
7.141 à 7.150	57	11.421 à 11.430	58
7.211 à 7.220	57	11.451 à 11.460	57
7.231 à 7.240	56	11.471 à 11.480	58
7.351 à 7.360	58	11.481 à 11.490	58
7.361 à 7.370	57	11.521 à 11.530	58
7.371 à 7.380	57	11.601 à 11.610	58
7.401 à 7.410	58	11.681 à 11.690	58
7.641 à 7.650	57	11.701 à 11.710	55
7.681 à 7.690	58	11.811 à 11.820	56
7.701 à 7.710	57	11.931 à 11.940	58
7.741 à 7.750	58	11.951 à 11.960	58
7.751 à 7.760	57	12.071 à 12.080	57
7.791 à 7.800	58	12.101 à 12.110	58
7.801 à 7.810	58	12.171 à 12.180	57
7.951 à 7.960	57	12.331 à 12.340	56
7.961 à 7.970	57	12.351 à 12.360	57
8.011 à 8.020	57	12.371 à 12.380	57
8.101 à 8.110	57	12.401 à 12.410	55
8.131 à 8.140	58	12.491 à 12.500	56
8.151 à 8.160	58	12.521 à 12.530	57
8.161 à 8.170	54	12.741 à 12.750	58
8.261 à 8.270	57	12.751 à 12.760	57
8.371 à 8.380	57	12.811 à 12.820	58
8.471 à 8.480	58	12.891 à 12.900	57
8.571 à 8.580	57	12.991 à 13.000	58
8.651 à 8.660	58	13.051 à 13.060	57
8.771 à 8.780	57	13.191 à 13.200	58
8.821 à 8.830	58	13.311 à 13.320	58
8.991 à 9.000	57	13.351 à 13.360	57
9.011 à 9.020	58	13.361 à 13.370	56
9.281 à 9.290	58	13.491 à 13.500	58
9.461 à 9.470	57	13.511 à 13.520	58
9.471 à 9.480	58	13.651 à 13.660	58
9.491 à 9.500	57	13.691 à 13.700	57
9.571 à 9.580	58	13.811 à 13.820	57
9 531 à 5.590	58	13.881 à 13.890	58
9.621 à 9.630	58	13.901 à 13.910	58
9.631 à 9.640	58	13.981 à 13.990	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.101 à 14.110	56	17.121 à 17.130	57
14.231 à 14.240	58	17.151 à 16.160	58
14.291 à 14.300	57	17.211 à 17.220	58
14.321 à 14.330	58	17.251 à 17.260	56
14.521 à 14.530	53	17.281 à 17.290	58
14.541 à 14.550	55	17.581 à 17.590	58
14.571 à 14.580	57	17.591 à 17.600	58
14.581 à 14.590	57	17.601 à 17.610	58
14.591 à 14.600	57	17.641 à 17.650	58
14.631 à 14.640	58	17.701 à 17.710	58
14.681 à 14.690	58	17.771 à 17.780	58
14.711 à 14.720	58	17.811 à 17.820	57
14.721 à 14.730	53	17.821 à 17.830	58
14.841 à 14.850	47	17.901 à 17.910	57
14.941 à 14.950	53	17.991 à 18.000	57
15.041 à 15.050	57	18.001 à 18.010	58
15.141 à 15.150	55	18.061 à 18.070	58
15.271 à 15.280	53	18.221 à 18.230	58
15.291 à 15.300	58	18.341 à 18.350	58
15.301 à 15.310	53	18.351 à 18.360	54
15.321 à 15.330	54	18.361 à 18.370	57
15.431 à 15.440	58	18.391 à 18.400	58
15.451 à 15.460	58	18.401 à 18.410	58
15.511 à 15.520	56	18.431 à 18.440	58
15.531 à 15.540	58	18.441 à 18.450	56
15.541 à 15.550	57	18.451 à 18.460	58
15.571 à 15.560	53	18.491 à 18.500	58
15.721 à 15.730	58	18.521 à 18.530	58
15.751 à 15.760	58	18.531 à 18.540	55
15.851 à 15.860	56	18.541 à 18.550	56
15.931 à 15.940	57	18.561 à 18.570	57
15.941 à 15.950	58	18.591 à 18.600	58
16.141 à 16.150	58	18.711 à 18.720	58
16.201 à 16.210	57	18.781 à 18.790	58
16.261 à 16.270	58	18.831 à 18.840	57
16.311 à 16.320	58	18.901 à 18.910	57
16.331 à 16.340	57	18.921 à 18.930	58
16.371 à 16.380	57	13.971 à 18.980	57
16.381 à 16.390	57	19.111 à 19.120	58
16.401 à 16.410	58	19.201 à 19.210	57
16.541 à 16.550	57	19.301 à 19.310	58
16.591 à 16.600	57	19.311 à 19.320	57
16.611 à 16.620	56	19.331 à 19.340	57
16.621 à 16.630	53	19.401 à 19.410	57
16.681 à 16.700	55	19.431 à 19.440	58
16.721 à 16.730	56	19.501 à 19.510	56
16.741 à 16.750	58	19.651 à 19.660	53
16.841 à 16.850	58	19.771 à 19.780	57
17.051 à 17.060	57	19.821 à 19.830	57
17.081 à 17.090	57	19.881 à 19.890	57
17.101 à 17.110	57	19.971 à 19.980	58

Les obligations amorties au tirage du 8 juillet 1958 seront remboursables à partir du 15 août 1958.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 394.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES

R. C. : Troyes n° 54-B 37.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 6 0/0 1948

Amortissement du 16 août 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 73 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1958 représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 57 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
196 à 268	58	1.719 à 1.739	57	1.852	56
819	51	1.763 et 1.764	57	1.863	56
1.640 et 1.641	55	1.766 à 1.770	57	1.865	56
1.650	55	1.781 et 1.782	57	1.895 à 1.911	56
1.666 et 1.667	55				

Société Civile des Annuités Lérouville à Sedan

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE BERGÈRE, A PARIS (9e)

Cent soixante-quatrième tirage.

Liste des 343 annuités sorties au tirage du 7 juillet 1958, remboursables au pair à partir du 1er septembre 1958 sous déduction des impôts.

58	78	82	312	339	8.008	8.040	8.049	8.222	8.260
407	420	496	580	670	8.276	8.289	8.585	8.649	8.674
696	777	780	781	794	8.784	8.818	8.820	8.827	8.829
971	1.063	1.171	1.199	1.208	8.939	8.956	9.100	9.114	9.129
1.342	1.345	1.382	1.397	1.407	9.205	9.243	9.256	9.282	9.293
1.472	1.525	1.547	1.557	1.617	9.317	9.330	9.331	9.401	9.446
1.661	1.715	1.794	1.851	1.920	9.473	9.485	9.522	9.628	9.671
1.935	2.086	2.128	2.141	2.153	9.692	9.719	9.842	9.844	9.871
2.157	2.273	2.279	2.310	2.325	9.934	9.957	9.987	9.992	10.081
2.353	2.355	2.371	2.454	2.502	10.085	10.109	10.120	10.149	10.175
2.511	2.582	2.713	2.715	2.772	10.636	10.236	10.240	10.373	10.456
2.801	2.815	2.847	2.854	2.867	10.457	10.479	10.577	10.641	10.684
2.871	2.837	2.908	2.921	2.934	10.717	10.748	10.908	10.929	10.943
2.978	3.065	3.071	3.072	3.079	10.952	10.991	11.019	11.024	11.034
3.099	3.118	3.144	3.184	3.203	11.105	11.214	11.293	11.315	11.320
3.319	3.336	3.333	3.378	3.444	11.344	11.468	11.474	11.500	11.609
3.445	3.509	3.529	3.553	3.673	11.631	11.645	11.673	11.722	11.743
3.813	3.858	3.912	3.947	3.955	11.902	11.925	11.959	12.051	12.065
3.973	3.984	3.997	3.998	4.135	12.066	12.069	12.105	12.215	12.241
4.201	4.230	4.346	4.524	4.724	12.295	12.332	12.399	12.428	12.436
4.890	4.937	4.971	5.068	5.133	12.458	12.472	12.475	12.478	12.480
5.234	5.257	5.272	5.299	5.335	12.559	12.671	12.705	12.711	12.728
5.480	5.502	5.529	5.578	5.608	12.785	12.878	12.889	12.928	12.961
5.609	5.621	5.629	5.659	5.703	12.962	12.970	12.990	13.125	13.188
5.709	5.729	5.732	5.780	5.830	13.215	13.245	13.401	13.494	13.499
5.858	5.883	5.902	5.924	5.948	13.509	13.698	13.753	13.792	13.815
5.960	5.999	6.051	6.075	6.100	13.835	13.877	13.927	13.953	13.954
6.271	6.356	6.447	6.503	6.579	14.002	14.092	14.133	14.177	14.190
6.681	6.715	6.772	6.824	6.849	14.205	14.209	14.250	14.278	14.309
6.854	6.878	6.916	7.027	7.070	14.422	14.444	14.496	14.540	14.546
7.094	7.102	7.110	7.233	7.319	14.558	14.591	14.641	14.647	14.675
7.344	7.369	7.426	7.445	7.570	14.688	14.708	14.824	14.828	14.875
7.631	7.652	7.661	7.687	7.713	14.898	14.915	14.921	14.924	14.926
7.730	7.763	7.779	7.786	7.807	15.025	15.168	15.213		
7.815	7.831	7.911	7.971	7.994					

Le coupon n° 166 sera payable à partir du 1er septembre 1958 au Comptoir national d'escompte de Paris.

ALIMENTATION REMOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE DU TEMPLE

ET 4, RUE DU DOCTEUR-POZZI, A REIMS (MARNE)

R. C. : Reims n° 9333.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Dixième amortissement du 25 août 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 25 août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également réalisés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Leclainche, demeurant à Paris, 3, avenue Victoria, agissant en qualité de tuteur légal de la mineure Madeleine Noelle, née le 8 décembre 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Bony, en vue de la voir nommée et prénommée Bony (Madeleine).

M. René Cochon, né le 29 octobre 1900 aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), demeurant 10, rue des Feux-Follets, à Angers, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Bernard, né le 22 mars 1940 à Joigny (Yonne), et Noël, né le 25 décembre 1941 à Angers, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cocton.

M. Charles Bénabou, demeurant à Marseille, 1, rue Chantecler, né le 25 octobre 1933 à Rabat (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Bénabou celui de Amiel, afin de s'appeler légalement à l'avenir Charles Amiel au lieu de Bénabou.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FRANÇAISE du PORT de RIO GRANDE do SUL
(EN LIQUIDATION)

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 11, RUE LOUIS-LE-GRAND
Registre du commerce : Seine n° 89768
(en cours de réimmatriculation).

I

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 12 juin 1945, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à partir du 12 juin 1945.

Elle a nommé comme liquidateur M. Joseph de Decker, demeurant 39, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), auquel elle a conféré les pouvoirs les plus étendus, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 16 juin 1945 (n° 357).

II

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 janvier 1949, a reçu la démission de M. Joseph de Decker, liquidateur, et lui a donné quitus de sa gestion,

Et a nommé liquidateur, en remplacement dudit M. de Decker, démissionnaire, M. Henry O'Byrne, 39, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), auquel elle a conféré les pouvoirs les plus étendus, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 2 février 1949 (n° 348).

III

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 26 septembre 1956, a reçu la démission de M. Henry O'Byrne, liquidateur, et lui a donné quitus de sa gestion,

Et a nommé liquidateur, en remplacement dudit M. O'Byrne, démissionnaire, M. André Picard, dit Ernest-Picard, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif. Ces pouvoirs comprennent, notamment, ceux de :

Vendre, céder et transférer, de gré à gré, ou autrement, sous les charges et conditions et moyennant les prix — payables comptant ou à terme — qu'il avisera, la totalité ou partie de l'actif de la société dissoute ;

Régler le passif ou le faire prendre en charge ;

Représenter la société dissoute à toutes assemblées d'actionnaires ou autres, prendre part à toutes délibérations et à tous votes ;

Négocier, vendre, céder et transporter, mais sans autre garantie, toutes créances ;

Régler et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, traiter, transiger, compromettre ;

Réclamer, toucher et recevoir toutes sommes en principal, intérêts, frais et autres accessoires qui sont ou pourront être dus à la société dissoute, payer celles qu'elle peut ou pourra devoir ;

Consentir tous désistements de droits hypothécaires, privilégiés, résolutoires ou autres et faire toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatations de payement ;

Faire toutes remises de dettes, accorder toutes prorogations ;

Représenter la société dissoute en justice, tant en demandant qu'en défendant, obtenir tous jugements et arrêtés, les faire mettre en exécution, se désister, acquiescer, la représenter également auprès de toutes les administrations publiques ou autres et dans toutes opérations de faillie ou de liquidation judiciaire ;

Consentir toutes mentions, subrogations et cessions de priorité, mais sans garantie ;

Faire tous dépôts de fonds en valeurs, faire ouvrir tous comptes au nom de la société dissoute, émettre, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques, lettres de change et effets de commerce ;

Faire toutes répartitions aux actionnaires de la société dissoute, consentir toutes cessions et tous échanges de titres pour permettre que ces répartitions aient lieu selon les droits de chaque actionnaire, opérer la consignation de toutes sommes et de tous titres non retirés dans les délais impartis ;

Opérer le retrait de tous titres et sommes consignés ;

Constituer tous mandataires pour des objets déterminés, révoquer tous mandats, stipuler toutes rémunérations ;

Donner quittance et décharge de toutes sommes et de tous titres reçus ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et, généralement, faire tout le nécessaire.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 20 novembre 1956 (n° 2319).

La présente publication est faite pour compléter et régulariser les publications antérieures déjà faites, notamment celles parues dans le *Journal officiel* du 1er février 1949, page 1175, et du 7 octobre 1953, page 9595.

Le liquidateur,
ANDRÉ ERNEST-PICARD.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Dordogne.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES
de minerai d'uranium et substances connexes.

Par une pétition en date du 3 juillet 1953, M. Maurice Faugère, directeur technique et commercial des Etablissements PROMECA, à Bergerac, agissant en vertu d'une procuration générale, au nom et pour le compte de Mme Jeanine-Raymonde Faugère, épouse de M. Pierre Iglesias, domiciliée à Luchon (Haute-Garonne), sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerai d'uranium et substances connexes à l'intérieur d'un périmètre bien défini, situé intégralement sur le territoire du département de la Dordogne et d'une étendue superficielle de 2.000 hectares.

Ce permis, dit « Permis de la vallée de la Dronne », serait valable à l'intérieur d'un polygone A B C D E F dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — « Savignac-de-Nontron » : clocher.

Sommet B. — « Les Gravoux » : intersection du chemin départemental n° 96 avec le chemin départemental n° 85.

Sommet C. — « Le Verdoyer » : intersection du chemin rural du Verdoyer et du chemin départemental n° 96.

Sommet D. — « Paugnac » : angle Nord-Ouest du château de Paugnac.

Sommet E. — « Carrefour de la Rouderie » : intersection des axes du chemin départemental n° 82 et du chemin vicinal n° 1 de Saint-Saud à Thiviers.

Sommet F. — Intersection du chemin rural de « Chez Boutard » et du chemin vicinal n° 8.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture de la Dordogne, à Périgueux, pendant la durée d'un mois, à partir de l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Dordogne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture de la Dordogne, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Dordogne (4e division, 2e bureau).

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Dordogne avant la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret susvisé, devront être formulées devant le préfet de la Dordogne avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis devra être adressé au préfet de la Dordogne dès réception.

Périgueux, le 16 juillet 1958.

Le préfet,
MAURICE ROLLAND.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

26 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Club des supporters du Club sportif faouëtais.** But : étudier les moyens susceptibles d'augmenter d'une manière générale l'activité et la prospérité de la société de football Club sportif faouëtais, du Faouët, et d'en poursuivre la réalisation. Siège social : café-restaurant des Halles, le Faouët (Morbihan).

26 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Union sportive de Brézolles.** But : pratiquer des exercices physiques pour préparer au pays des hommes robustes et créer des liens d'amitié entre tous ses membres. Siège social : mairie de Brézolles (Eure-et-Loir).

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Paul Péri.** But : réunir des jeunes désireux de maintenir la tradition de la chanson saine et poétique. Siège social : 8, avenue du Petit-Parc, Vincennes.

5 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Groupement des agriculteurs du foyer de progrès agricole de la montagne de Haute-Provence.** But : organiser et encourager toutes actions destinées à promouvoir le progrès agricole. Siège social : mairie de Barcelonnette (Basses-Alpes).

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association gymnique féminine.** But : développement et resserrement des liens de camaraderie entre les adhérents (éventuellement de leurs parents et amis) ; éducation sportive et gymnique des enfants et adolescents. Siège social : 21, rue Général-Leclerc, Aïn-el-Turck (département d'Oran).

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des porteurs d'actions de la Société d'application des brevets Cotal.** But : défense des intérêts des porteurs d'actions de la société. Siège social : 10, rue Saint-Marc, Paris.

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité des fêtes du quartier des Cours.** But : organiser des fêtes dans les quartiers susnommés ou tout autre endroit de sa convenance et faire des œuvres sociales. Siège social : 1, promenade des Cours, Poitiers.

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Ciné-Club du canton de Lusignan.** But : éducation populaire par le cinéma. Siège social : Le Foyer, Saint-Sauvant.

8 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Francières.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social : au domicile du président, M. de Saint-Pol, Francières, par Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).

9 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Association populaire familiale.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 16, boulevard de la Liberté, Draguignan.

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association de la famille rurale et urbaine de Ploudaniel.** But : défendre les intérêts des familles en union et développer les œuvres d'entraide familiale. Siège social : mairie de Ploudaniel (Finistère).

10 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Cercle amical des P. T. T. de la région sablaise.** But : procurer des ressources aux œuvres sociales départementales ou locales des P. T. T. de la Vendée et développer les sentiments de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre agents titulaires, auxiliaires ou retraités de la région sablaise. Siège social : hôtel des postes, les Sables-d'Olonne (Vendée).

10 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité jurassien d'aide aux sans-logis.** But : créer et intensifier les secours immédiats aux sans-logis. Siège social : chez M. Trecourt (Georges), place de la Liberté, Arbois.

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Cité Abraham.** But : donner aux étudiants et jeunes du quartier Latin, français et étrangers, la possibilité de se réunir dans un cadre favorable, contribuer à la coordination des diverses organisations qui s'occupent des étudiants et jeunes sur le plan de ce quartier et aider ces mêmes étudiants et jeunes dans toutes activités culturelles, sociales et religieuses qui s'incrivent dans le cadre d'une communauté adulte et dans le sens de la coopération internationale. Siège social : 4, rue des Prêtres-Saint-Séverin, Paris.

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études juridiques du Marché commun.** But : étude des problèmes juridiques du Marché commun et centre de documentation sur les législations des pays du Marché commun. Siège social : 21, avenue George-V, Paris.

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des cheminots donneurs de sang bénévoles.** But : don du sang. Siège social : 1, impasse d'Amsterdam, Paris.

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union des travailleurs intellectuels aveugles.** But : entraide. Siège social : 58, avenue Bosquet, Paris.

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle hippique « La Sabretache ».** But : enseignement et pratique des sports équestres. Siège social : 5, avenue du Cardinal-de-Retz, Maisons-Laffitte.

15 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Etoile artistique Beaucaire-Tarascon.** But : enseignement et développement de l'art lyrique, musical et chorégraphique. Siège social : bar du Siècle, boulevard Victor-Hugo, Tarascon (Bouches-du-Rhône).

16 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association du service médical agricole mutuel du travail de Loir-et-Cher.** But : prévenir toute altération de la santé des travailleurs, réduire les risques d'accidents et de contagion par examens périodiques. Siège social : 34, avenue Maunoury, Blois.

16 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association sportive de Servance.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : salle paroissiale de Servance (Haute-Saône).

16 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Comité des fêtes de Saint-Georges-de-Reintembault.** But : prévoir et organiser dans la commune des fêtes, bals, manifestations sportives, artistiques ou autres susceptibles d'y être donnés, autrement dit organiser les loisirs de toute la collectivité. Siège social : mairie de Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine).

17 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Pétanque Lasseillaise.** But : pratique du sport boules dit pétanque. Siège social : café Torres, Saint-Jean-Lasseille.

17 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Jeunesse rurale du secteur d'Andainville.** But : coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social : presbytère d'Andainville.

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Sport plein air et culture de la jeunesse ouvrière et rurale de l'Isère.** But : développement des activités physiques et sportives de plein air. Siège social : bar Lamartine, 1, rue Lamartine, Grenoble.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité de défense des intérêts des quartiers Grand-Palais (XVe-Corps) et avoisinants.** But : défense des intérêts des habitants desdits quartiers. Siège social : 28, chemin de l'Arbre-Inférieur, Nice.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat de défense des copropriétaires du palais Americ.** But : défense des intérêts des copropriétaires. Siège social : 1, rue Smolett, Nice.

MODIFICATIONS

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. L'Association picarde des anciens militaires de l'armée d'Orient change son titre qui devient : **Association picarde des P. O. et T. O. E. d'Amiens.** Siège social : café du Palais de Justice, 1, place d'Aguesseau, Amiens.

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club des Revues** transfère son siège social du 59, rue des Mathurins, Paris, au 28, rue Chevert, Paris.

10 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Ardennes. L'Etoile de Mézières change son titre qui devient : **Etoile de Charleville,** et transfère son siège social de la rue d'Alsace, Mézières, à la rue Voltaire, Charleville.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Le Comité d'initiative et des fêtes de la commune de Combleux change son titre qui devient : **Comité des fêtes de Combleux et amis de l'école.** Siège social : mairie de Combleux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération routière internationale (I. R. F.)** transfère son siège social du 8, place de la Concorde, au 1, rue d'Astorg, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.